

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro, Année courante	75 frs	—	Années antérieures	100 frs
Recommandé, Année courante	170 frs	—	Années antérieures	195 frs
Avion recommandé, Année courante	195 frs	—	Années antérieures	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
Chaque annonce répétée..... Monté par
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1967	Décret n° 67-072 portant nomination d'un directeur adjoint de l'É.N.A.S.	168
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		168

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1967	Décret n° 67-073 portant dérogation au décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission	168
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		168

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1967	Arrêté n° 614 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de tombola	169
17 janvier	Arrêté n° 615 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels	169
18 janvier	Arrêté ministériel n° 718 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'extension de licence d'un bar-restaurant	169
18 janvier	Arrêté ministériel n° 719 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires à M. Adama N'Diaye	169
18 janvier	Arrêté ministériel n° 720 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert d'un débit de boissons à Kaolack	169
18 janvier	Arrêté ministériel n° 721 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de vente de boissons hygiéniques	169
18 janvier	Arrêté ministériel n° 722 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-dancing sis 127, rue Carnot, Dakar à l'enseigne « l'Arlecchino »	170
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		170

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	172
---	-----

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1967	Décret n° 67-065 chargeant le chef de bataillon Salif Siléye Hane, commandant la zone Nord, de l'intérim du chef d'Etat-Major général.	17
19 janvier	Décret n° 67-076 portant suppression des postes d'attachés militaires auprès des ambassades de Paris et de Washington	17
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		17

MINISTÈRE DES FINANCES

1967	Arrêté ministériel n° 146 portant approbation du budget de l'Institut de Technologie alimentaire	17
20 janvier	Arrêté ministériel n° 770 bis M.F.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées	17
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		17

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1967	Décret n° 67-067 portant attribution d'une aide pour impression de thèse de doctorat en médecine	18
19 janvier	Décret n° 67-068 attribuant une provision à l'agent comptable du centre des œuvres universitaires pour le paiement des allocations des IPESIENS	18
19 janvier	Décret n° 67-070 portant renouvellement d'une bourse à Brazzaville	18
19 janvier	Décret n° 67-074 désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Éducation nationale	18

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1967	Arrêté ministériel n° 605 M.S.P.A.S.-D.S.-P.H. portant exercice de la pharmacie et création d'une officine	18
17 janvier	Arrêté ministériel n° 671 M.S.P.A.S.-D.S.-P.H. accordant le transfert d'une officine de pharmacie	18
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		18

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DE L'ARTISANAT

1967	Décret n° 67-077 fixant la date d'ouverture des opérations de commercialisation du mil pour la campagne 1966-1967	18
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel		18

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 184

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION DES CADRES

19 janvier..... Décret n° 67-069 autorisant certains fonctionnaires à suivre des stages de formation hors du territoire national 184

19 janvier..... Décret n° 67-071 portant transformation des bourses scolaires des élèves du cours technique privé A. Provost de Saint-Louis pour l'année 1966-1967 184

19 janvier..... Décret n° 67-075 portant transformation des bourses scolaires des élèves du centre d'enseignement technique féminin de Dakar pour l'année 1966-1967 185

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 187

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 187

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 756 M.F.P.T.-D.F.P.-2.B. portant constitution d'une commission d'avancement dans les corps des administrateurs civils et inspecteurs du travail 187

Nécrologie 187

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 188

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage 207

Annonces 208

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 67-072 du 19 janvier 1967
portant nomination d'un directeur-adjoint de l'E.N.A.S.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 65-051 du 29 janvier 1965 portant réorganisation de l'Ecole nationale d'Administration du Sénégal et notamment son article 2,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Amadou Codou Diouf, administrateur civil, précédemment en service au Ministère des Finances, est nommé directeur adjoint chargé des stages de l'Ecole nationale d'Administration du Sénégal, en remplacement de M. Assane N'Diaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 711 PR, en date du 18 janvier 1967 :

Article unique. — M. Henri Sournies, administrateur civil est, pour compter du 26 décembre 1966, nommé Conseiller technique au cabinet du Président de la République.

Par arrêté n° 599 PR-S.G.-BL. en date du 16 janvier 1967 :

Article premier. — M. Hamidou Tall, secrétaire d'administration principal précédemment en service au contrôle financier, est nommé chef du service de l'administration générale et de l'équipement du Secrétariat général de la Présidence de la République, en remplacement de M. Moussa Coulibaly mis à la disposition du contrôle financier.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1967.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 67-073 du 19 janvier 1967
portant dérogation au décret n° 63-320 du 17 mai 1963 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 38;

Vu la loi n° 63-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 59-75 du 6 novembre 1959 déterminant le régime de rémunération des fonctionnaires;

Vu le décret n° 61-062 du 8 février 1961 fixant le taux des indemnités de mission des fonctionnaires à l'occasion de leurs déplacements hors du Sénégal;

Vu le décret n° 63-320 M.F.A.E. du 17 mai 1963, portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant les taux des indemnités de mission, notamment en ses articles 3, 6 et 7 3^e alinéa;

Sur proposition du Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de l'Information et du Tourisme;

Après avis du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Léon Dia, contrôleur des postes et télécommunications, est désigné pour représenter le Sénégal à la conférence du plan des télécommunications pour l'Afrique à Addis-Abéba du 23 janvier au 28 février 1967 et à la conférence mondiale du plan à Mexico en octobre 1967.

Art. 2. — Pour l'accomplissement de ces missions, M. Léon Dia percevra les indemnités de mission prévues à l'article 6 du décret n° 63-320 M.F.A.E. du 17 mai 1963 pour les groupes I et II.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 12987 M.A.E.-M.F. en date du 7 septembre 1966 :

Article premier. — Les agents dont les noms suivent sont nommés agents percepteurs et reçoivent les affectations ci-après :

MM. Babacar Mounthe Diagne, conseiller d'ambassade est nommé agent percepteur à l'ambassade du Sénégal à Paris, en remplacement de M. Madieng Khary Dieng, bénéficiaire d'un congé;

Ibrahima N'Diaye, premier secrétaire, est nommé agent percepteur à Rome (Quirinal), en remplacement de M. Babacar Mounthe Diagne, appelé à d'autres fonctions;

Cheikh Sarr, secrétaire de chancellerie, est nommé agent percepteur à l'ambassade du Sénégal à Lagos, en remplacement de M. Ibrahima N'Diaye, appelé à d'autres fonctions;

Abdel Kader Sène, secrétaire d'ambassade, est nommé agent percepteur à l'ambassade du Sénégal à Moscou, en remplacement de M. Louis Audibert, bénéficiaire d'un congé.

Art. 2. — Les agents percepteurs désignés à l'article précédent justifieront dans les meilleurs délais possibles de la prestation de serment prévue par la loi.

Ils constitueront les garanties de leur gestion conformément aux dispositions réglementaires concernant les comptables publics.

Art. 3. — Les chefs de missions diplomatiques ou consulaires et le directeur de la comptabilité publique et du trésor, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté ministériel n° 614 MINT-APA en date du 17 janvier 1967 :

Article premier. — M. Jean Raymond est autorisé en tant que Curé de la Mission Catholique de Kaolack à organiser une tombola comportant 3.000 billets à 100 francs l'un dont le produit sera exclusivement destiné à la Mission Catholique sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital soit 45.000 francs.

Art. 2. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 3. — Les lots seront composés d'objets mobiliers et ne pourront être constitués par des espèces, valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 4. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

Président :

M. Le Gouverneur de la Région du Sine-Saloum,

Membres :

MM. Le Trésorier général ou son Représentant;

L'Abbé Raymond représentant du Groupement bénéficiaire,

Art. 5. — Les billets dont le libellé sera soumis à l'approbation de la Commission de contrôle devront mentionner :

- La date du présent arrêté;
- La date et le lieu du tirage;
- Le siège de l'œuvre bénéficiaire;
- Le montant du capital d'émission autorisé;
- Le prix du billet;
- Le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux;

— L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la République du Sénégal.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré en aucun cas.

Ils ne pourront être remis en prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 6. — Le tirage aura lieu en une seule fois le 5 février 1967. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 7. — Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la Caisse de la Trésorerie.

Art. 8. — Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué avant le tirage des lots ni sans le visa du président de la Commission de contrôle. Si dans le délai de trois mois après la date du tirage de la tombola les fonds et intérêts n'ont pas été retirés, ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pourront être retirées sans son autorisation.

Art. 9. — Dans les deux mois qui suivront le tirage les organisateurs adresseront au Ministre de l'Intérieur la liste des lots et celle des numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 10. — L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 383 et 388 du Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue.

Par arrêté ministériel n° 615 MINT-APA en date du 17 janvier 1967 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France des restes mortels de M. Boyer Frédéric décédé le 16 décembre 1966 à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 718 MINT-APA en date du 18 janvier 1967 :

Article premier. — M^{me} Marie Jabour, commerçante à Dahra (département de Linguère) est autorisée à exploiter son bar-restaurant sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 719 MINT-APA en date du 18 janvier 1967 :

Article unique. — M. Adama N'Diaye, domicilié à la bourse du travail 15, rue Escarfait angle rue Blanchot à Dakar est autorisé à exercer la profession d'agent d'affaires dans la Région de Thiès, dans les conditions prévues par l'arrêté général du 30 mars 1950.

Par arrêté ministériel n° 720 MINT-APA en date du 18 janvier 1967 :

Article premier. — M^{me} Aïssatou Thioune est autorisée à transférer son débit de boissons du quartier « Sarandiougary » au quartier « Kasnack » à Kaolack.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 721 MINT-APA en date du 18 janvier 1967 :

Article premier. — M. Marcel Mal est autorisé à vendre dans son salon de thé sis 22 rue Félix-Faure à Dakar, des boissons hygiéniques (bière, jus de fruits, café etc...).

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955.

Par arrêté ministériel n° 722 M.INT.-APA en date du 18 janvier 1967 :

Article premier. — M. Mario Geotano Maestri est autorisé à ouvrir et à exploiter un bar-dancing à l'emplacement de l'ancien bar-dancing « LE VAUDOU » sis 127, rue Carnot Dakar, à l'enseigne « L'ARLECCHINO ».

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 23 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs au débit de boissons.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 12730 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 5 septembre 1966 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter de la date de notification du présent arrêté à la suspension de fonctions prononcée par arrêté n° 3979 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. du 25 juin 1966 à l'encontre de l'agent de police de 2° échelon Moustapha Guèye, Mle 1196, Mle de solde 27602-C, précédemment en service au commissariat central de Saint-Louis.

Art. 2. — La sanction disciplinaire de l'exclusion de fonctions de six mois est infligée à M. Moustapha Guèye pour compter de la même date.

Par arrêté ministériel n° 12732 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 5 septembre 1966 :

Article premier. — Est mis fin pour compter de la date de notification du présent arrêté à la suspension de fonctions prononcée par arrêté n° 6444 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. du 13 mai 1966 à l'encontre de M. Henri Marico, gardien de la paix de 1^{re} classe 3^e échelon Mle 756, Mle de solde 28461-G, en service au commissariat urbain de Thiès.

Art. 2. — Pour compter de la même date la sanction disciplinaire de l'exclusion de fonctions de six mois (6) est infligée à M. Henri Marico.

Par arrêté ministériel n° 12820 M.INT.-C.-G.R.S. en date du 6 septembre 1966 :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 9159 portant nomination d'élèves gardes républicains est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article premier. — Les anciens militaires dont les noms suivent admis au concours de recrutement d'élèves gardes républicains ouvert par arrêté n° 3966 M.INT. du 18 mars 1966 sont nommés élèves gardes républicains.

Lire :

Article premier. — Les anciens militaires dont les noms suivent admis au concours d'élèves gardes républicains pour compter du 22 février 1966.

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 12822 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 6 septembre 1966 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter de la date de notification du présent arrêté à la suspension de fonctions prononcée par arrêté n° 18126 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. du 10 décembre 1965 à l'encontre du gardien de la paix de 2° classe 3^e échelon Babacar Dieng, Mle 238, Mle de solde 27396-E en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Art. 2. — Pour compter de la même date la sanction disciplinaire de la révocation sans suspension des droits à pension est infligée à M. Babacar Dieng.

Art. 3. — Il sera remboursé à l'intéressé la totalité des sommes qui lui ont été retenues durant la période de suspension.

Par arrêté ministériel n° 12950 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 7 septembre 1966 :

Article premier. — Est régularisée la note de service n° 4733 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. du 5 août 1966, notifiée à l'intéressé le 10 août 1966, et mettant fin à la suspension des fonctions de M. Insa Lô, gardien de la paix de 2° classe 4^e échelon, Mle n° 695, Mle de solde n° 27672-C, précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Art. 2. — Pour compter du 31 mai 1966, date à laquelle le jugement pénal dont il faisait l'objet est devenu définitif, M. Insa Lô, gardien de la paix de 2° classe 4^e échelon, Mle n° 695, est rétabli dans ses droits à solde entière. L'intéressé s'était présenté à son service dès sa relaxe.

Art. 3. — M. Insa Lô est remis à la disposition du chef des services de police de la Région du Cap-Vert à Dakar, en complément d'effectif.

Par arrêté interministériel n° 13420 M.INT.-D.S.N.-AD.-M.F.A.-CAB. en date du 14 septembre 1966 :

Article premier. — Le lieutenant Momar Dabo, placé dans la position (hors-cadres) et détaché dans les fonctions d'officier de paix par arrêté interministériel n° 8575 M.F.A.-CAB.-M.INT. du 8 juillet 1965, est remis, pour compter du 1^{er} septembre 1966, à la disposition du Ministre des Forces Armées.

Art. 2. — Cet officier sera repris en charge, au point de vue solde et indemnités, par le Ministère des Forces Armées à compter du 1^{er} septembre 1966.

Par décision ministérielle n° 12825 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 6 septembre 1966 :

Article premier. — Il est mis fin pour compter de la date de notification à l'intéressé de la présente décision à la suspension de fonctions prononcée par arrêté n° 9174 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. du 28 juin 1966 à l'encontre du gardien de la paix de 2° classe 4^e échelon Bassirou M'Bengue, Mle 1297 Mle de solde 27713-D précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Art. 2. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'échelon est infligée à l'intéressé.

Art. 3. — M. Bassirou M'Bengue, gardien de la paix de 2° classe 4^e échelon, Mle 1297 est ramené au 3^e échelon de son grade et conserve dans cet échelon l'ancienneté qu'il avait acquise dans le 4^e échelon avant l'application de la sanction.

Art. 4. — Il sera remboursé à M. Bassirou M'Bengue la totalité des sommes qui lui ont été retenues durant la période de la suspension.

Par décision ministérielle n° 13790 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 21 septembre 1966 :

Article unique. — Pour compter du 1^{er} septembre 1966, M. Yatma Beye, gardien de la paix de 2° classe 3^e échelon, Mle 109, Mle de solde 28157-C, en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar, est mis à la disposition du commissaire central de Saint-Louis, en complément d'effectif.

Par décision ministérielle n° 13791 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 21 septembre 1966 :

Article unique. — Pour compter du 3 septembre 1966, les inspecteurs de police dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

MM. Mayoro Diop, inspecteur de police de 2° classe 3^e échelon, Mle de solde 28887-I, précédemment en service au commissariat central de Thiès, est mis à la disposition du chef de la brigade mobile de sûreté de Thiès ;

Abdou N'Diaye, inspecteur de police de 2° classe 3^e échelon, Mle de solde 28861-C, précédemment en service au commissariat urbain de Tivaouane, est mis à la disposition du commissaire central de Thiès, en complément d'effectif.

Par décision ministérielle n° 14034 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 27 septembre 1966 :

Article unique. — Pour compter du 1^{er} septembre 1966, les mutations ci-dessous sont prononcées pour nécessité de service parmi le personnel des forces de police désigné ci-après :

MEM. Baba Diallo, Mle de solde 28784-C, inspecteur de police de 2^e classe 4^e échelon, précédemment en service au commissariat central de Saint-Louis, est nommé chef du secteur frontalier de Kouankané en remplacement de M. Mika Djiby Diallo qui a reçu une autre affectation;
Amadou Bá, Mle de solde 28762-C, inspecteur de police de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service au commissariat spécial de la gare de Dakar, est mis à la disposition du chef des services de police de la Région du Cap-Vert à Dakar;

Mika Djiby Diallo, Mle de solde 28787-Z, inspecteur de police de 2^e classe 3^e échelon, précédemment chef du secteur frontalier de Kouankané, est mis à la disposition du commissaire urbain de Tiyaouane en complément d'effectif.

Par décision ministérielle n° 14035 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 27 septembre 1966 :

Article unique. — Il est attribué à M. Mamadou Moustapha Niang, mle 1437, Mle de solde 28540-E, gardien de la paix de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar, un rappel d'ancienneté de 3 ans pour services militaires obligatoires.

Par décision ministérielle n° 14095 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 28 septembre 1966 :

Article unique. — Il est attribué à M. Ousmane Gissé, Mle de solde 28182-K, gardien de la paix de 2^e classe 1^{er} échelon, mle 1383, en service au commissariat central de Thiès, un rappel d'ancienneté de 1 an 6 mois pour services militaires obligatoires.

Par décision ministérielle n° 14099 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 28 septembre 1966 :

Article premier. — M. Antoine Cissé, inspecteur de police de 2^e classe 4^e échelon matricule de solde n° 28773-C en service au Commissariat urbain de Tambacounda, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 2. — Pendant la durée de la suspension l'intéressé aura droit à la moitié du traitement diminué des éventuels indemnités attachées à l'exercice de la fonction et, le cas échéant, à la totalité des suppléments pour charge de famille.

Art. 3. — Durant la période de suspension, M. Antoine Cissé élira domicile au Commissariat urbain de Tambacounda où il recevra toutes communications le concernant.

Par décision ministérielle n° 14129 M.INT.-A.P.A. en date du 30 septembre 1966 :

Article premier. — Est accordée une allocation temporaire annuelle de 12.000 francs pour chacune des veuves et 4.000 francs pour chacun des orphelins des ex-chefs de canton dont les noms suivent au titre de l'année 1966.

DEPARTEMENT DE DIOURBEL

Famille ex-chef Ely Manel Fall

Veuves :

Sadaga Fall; Ratou Diop;
N'Gaïta Guèye; Fatou Thionne;
Sagar N'Diaye; Thiéro Fall.

Orphelins :

Codé Fall, tutrice Maram Guèye;
Mamour Fall, tutrice Mhady Guèye;
El Hadj Safi Fall, tutrice Safi Coulibaly;
El Hadj Badara Fall, tutrice N'Goné N'Diaye;
El Hadj Falilou Fall, tutrice Abssa Fall;
N'Dèye Fall tutrice Safi Fall;
Bouso Fall, tutrice Rakhaya N'Diaye;
Sadaga Fall tutrice Rokhaya N'Diaye;
Mame Codou Fall, tutrice N'Gayta Guèye;
Fatou Thionne Fall, tutrice Abssa Fall.

DEPARTEMENT DE LINGUERE

Famille ex-chef Alboury N'Diaye

Veuve :

Daba Diop.

Orphelins :

N'Dèye N'Diaye; N'Dié Boussou N'Diaye.
tutrice M^{me} Arame Sène à Diourbel.

Famille ex-chef Meïssa Malick Fall

Veuve :

Thiadjié Diouf.

Orphelins :

Chérif Fall; N'Dèye Salla Fall,
tutrice Fatou Faye (arrondissement de Lambaye, département de Bambey).

DEPARTEMENT DE BAMBEY

Famille ex-chef N'Dongo Birima Fall

Veuve :

Khady Fall.

Orphelins :

Birima Fall, tutrice M^{me} Diallo Diouf;
N'Dèye Déguène Fall, tutrice Khady Fall;
Mame Thiathie Fall, tuteur M. Kane Gning;
Modou Fall, tuteur M. Lat Fatim Samb;
N'Goné Fall, tuteur M. Gana Gnigüe à Kébémér.

Famille ex-chef Macodou Massamba Sall

Orphelins :

Massamba Sall; Couly Sall;
Meïssa M'Baye Sall,
tuteur M. Massamba Kangué Sall à Sagatta (département de Kébémér).

DEPARTEMENT DE LOUGA

Famille ex-chef Samba Souna Fall

Veuves :

Fatou Diop; Astou Samb.

Famille ex-chef Bouna Alboury N'Diaye

Veuve :

Yacine Mamour Gaye.

Famille ex-chef Bakhane Lat Dior Diop

Veuve :

Coumba Bayar Fall.

Famille ex-chef Makhordia Fall

Veuves :

Anta Baye; Coumba N'Diaye;
Khady Dia; Lissa Fall.

Famille ex-chef Mamour Lissa N'Diaye

Veuve :

Marie Sèye N'Diaye.

DEPARTEMENT DE M'BACKE

Famille ex-chef Momar Lissa N'Diaye

Veuve :

Aminata N'Diaye.

Orphelins :

Baba N'Diaye; Aly N'Diaye;
 N'Gouye N'Diaye, Khourédia N'Diaye;
 tutrice M^{me} Sagar N'Diaye à M'Backé.

DEPARTEMENT DE LINGUERE

Famille ex-chef Gaddé N'Diaye

Veuves :

Bineta N'Diaye; Rokhaya N'Diaye.

Orphelins :

Birane N'Diaye; Boua N'Diaye;
 Demba N'Diaye; Boubacar N'Diaye;
 Ibra N'Gouye N'Diaye; Awa Birane N'Diaye;
 Abdoulaye N'Diaye; N'Gouye N'Diaye;
 Aly Lobé N'Diaye; Diakhou N'Diaye;
 Gabo Diomé N'Diaye; Cheikhou N'Diaye;
 Khady N'Diaye; Cabirou N'Diaye;
 N'Diaye N'Diaye;

tuteur M. Abdoulaye N'Diaye à l'école de Wagou-Niayes II à Dakar.

Famille ex-chef Sidy Alboury N'Diaye

Veuve :

Rokhaya Niass.

Orphelins :

Alboury N'Diaye; Sokhna N'Diaye;
 Moustapha N'Diaye; Cheikh N'Diaye;
 Samba Laobé N'Diaye; Serigne Cheikh N'Diaye;
 Baty N'Diaye; Cheikhouna N'Diaye;
 N'Deye Coumbel; Khar N'Diaye;

tuteur M. Aliou Sidy N'Diaye, commis d'administration au Ministère du Commerce à Dakar.

DEPARTEMENT DE KEBEMER

Famille ex-chef Macodou Massamba Sall

Orphelins :

Meïssa Birima Sall dit Bouly, tuteur Meïssa Birima M'Baye dit Bouly;

Meïssa M'Baye Sall, tuteur Meïssa M'Baye Sall.

Famille ex-chef Massamba N'Goné Sall

Veuve :

Awa Diou.

Orphelin :

Macodou Sall, tuteur Massamba Kongué.

Art. 2. — Les allocations dues aux orphelins seront payées aux tuteurs ou tutrices désignés dans la présente décision.

Art. 3. — La dépense s'élevant à la somme de quatre cent quatre vingt huit mille francs (188.000) est imputable au budget de l'Etat, gestion 1966-1967, chapitre 331 article 1480.

Par décision ministérielle n° 14176 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 30 septembre 1966 :

Article premier. — Est constatée durant la période du 30 juillet au 19 août 1966, l'absence irrégulière du gardien de la paix de 2^e classe 2^e échelon Gabriel Lette, Mle de solde 28436-A, Mle 591, en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Art. 2. — Dans cette position l'intéressé perd droit à la solde, aux accessoires et éventuellement à tous suppléments pour charges de famille.

Art. 3. — Les sommes indûment perçues par M. Gabriel Lette feront l'objet d'un ordre de recette.

Par décision ministérielle n° 14304 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 3 octobre 1966 :

Article unique. — Pour compter du 23 août 1966, M. Makhète Fall, gardien de la paix de 1^{re} classe 3^e échelon, Mle n° 492, Mle de solde n° 28339-C, précédemment en service au commissariat spécial de la gare de Thiès, est mis à la disposition du commissaire central de Thiès, en complément d'effectif (imputation budgétaire, chapitre 602, article 9550).

Par décision n° 18063 M.INT.-D.S.N.-AD.-P. en date du 26 décembre 1966 :

Article unique. — Pour compter du 3 décembre 1966 les inspecteurs de police désignés ci-après reçoivent les affectations suivantes :

MM. Samba Alioune N'Diaye, inspecteur de police de 2^e classe 4^e échelon, Mle de solde 28876-A, précédemment en service au commissariat urbain de Ziguinchor est affecté à la 17^e brigade mobile de sûreté de Tambacounda, pour remplir les fonctions de chef du secteur frontalier de Kidira en remplacement de M. Souleymane Bâ, imputation budgétaire chapitre 331, article 1800;

Souleymane Bâ, inspecteur de police de 2^e classe 4^e échelon Mle de solde n° 28765-Z, précédemment en service à la 7^e brigade mobile de sûreté de Tambacounda pour remplir les fonctions de chef de secteur de Kidira, est mis à la disposition du chef des services de police de la Région du Cap-Vert à Dakar en complément d'effectif, imputation budgétaire chapitre 331, article 1780;

Valère Da Cruz, inspecteur de police de 2^e classe 2^e échelon Mle de solde n° 28776-Z, précédemment en service à la sûreté de la Région du Cap-Vert à Dakar, est affecté au commissariat spécial de la gare de Thiès en complément d'effectif, imputation budgétaire chapitre 331, article 1830.

Par décision ministérielle n° 723 M.INT.-S.S.A.P. en date du 18 janvier 1967 :

Article premier. — M. Mamadou Bina Konaré, commis expéditionnaire en service à la Préfecture de Kafrine est désigné pour remplir cumulativement avec ses fonctions celles de régisseur de la prison civile de Kafrine en remplacement de M. Chérif Younoussou Guéye appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la prise de service effective de l'intéressé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 13811 M.J.-D.S.J.-P. en date du 22 septembre 1966 :

Article unique. — M. Edouard Guillet, greffier en chef principal de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 2440), en service au tribunal de première instance de Thiès atteint par la limite d'âge de 55 ans qui lui est applicable le 3 mai 1966, est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décision ministérielle n° 13772 M.J.-D.S.J.-P. en date du 21 septembre 1966 :

Article unique. — Est constaté le passage automatique aux échelons supérieurs de solde des greffiers dont les noms suivent pour compter des dates ci-après :

MM. Boubacar Sidy M'Baye (Mle 33301-D), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Moustapha Niang (Mle 33296-A), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Moussa Tall (Mle 33287-A), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alioune Diouf (Mle 33328-I), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Joseph N'Diaye (Mle 33298-A), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Maurice Dieng (Mle 33320-A), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Amadou Moustapha Kane (Mle 33302-E), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Seck (Mle 33294-C), greffier de 2° classe 3° échelon le 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 4° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Samba N'Galam Cissé (Mle 33311-C), greffier de 2° classe 2° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Alassane Dieng (Mle 33314-F), greffier de 2° classe 2° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Serigne Dieng (Mle 33321-B), greffier de 2° classe 2° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Abdoulaye Yérin N'Diaye (Mle 33299-B), greffier de 2° classe 2° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant);

Birahim Guèye Gaye (Mle 33322-C), greffier de 2° classe 2° échelon le 1-9-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3° échelon pour compter du 1-9-1966 (A.C. et R.S.M. : néant).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 67-065 du 17 janvier 1967

chargeant le Chef de bataillon Salif Silèye Hane, commandant la Zone-Nord, de l'intérim du Chef d'Etat-Major général

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le chef de bataillon Salif Silèye Hane, commandant la zone Nord, est désigné pour exercer l'intérim des fonctions de Chef d'Etat-Major Général, pendant les absences, missions, congés et permissions du Général Jean Alfred Diallo, titulaire.

Art. 2. — Une décision du Ministre des Forces armées précisera, à l'occasion de chaque absence du titulaire, la date de prise de fonctions, la durée et l'étendue de la délégation temporaire donnée à l'Officier supérieur exerçant l'intérim.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-076 du 19 janvier 1967

portant suppression des postes d'attachés militaires auprès des Ambassades de Paris et de Washington

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-343 P.C.G. du 13 octobre 1960, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le poste d'attaché militaire auprès de l'Ambassade du Sénégal à Paris est supprimé à la date du 1^{er} février 1967.

Art. 2. — Le poste d'attaché militaire auprès de l'Ambassade du Sénégal à Washington est supprimé à la date du 1^{er} mai 1968.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté interministériel n° 13843 M.F.A.-CAB.-5.-M.INT. en date du 23 septembre 1966 :

Article premier. — Le lieutenant M'Baye Guèye de l'armée nationale est placé, à compter du 1^{er} septembre 1966 dans la position (hors-cadres) à la disposition du Ministre de l'Intérieur, pour servir en qualité d'officier de paix dans les services de la police.

Art. 2. — A compter de la dite date, cet officier sera pris en charge au point de vue solde et indemnités par le Ministère de l'Intérieur, selon le régime applicable aux officiers de l'armée nationale.

Par arrêté interministériel n° 14037 M.F.A.-CAB. 5-F.N. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 1966 à la position « hors cadres » à la disposition du Ministre de l'Intérieur du lieutenant Momar Dabo.

Art. 2. — A compter de ladite date, cet officier sera repris en charge par le Ministère des Forces Armées et pourvu d'une affectation dans les cadres de son arme.

Art. 3. — Le chef d'Etat-Major général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 13782 M.F.A.-CAB.-5 en date du 21 septembre 1966 :

Article unique. — Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 63-15 du 5 février 1963, le lieutenant de réserve Sidy Barham Faye, hors-cadres à la garde républicaine, est admis à effectuer une prolongation d'activité de six mois, pour compter du 1^{er} octobre 1966.

MINISTÈRE DES FINANCES

ARRETE ministériel n° 146 du 4 janvier 1967
portant approbation du budget de l'Institut de Technologie alimentaire

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 63-11 du 5 février 1963 créant l'Institut de technologie alimentaire;

Vu la loi n° 66-27 du 2 mai 1966 relative aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique;

Vu le décret n° 66-353 du 12 mai 1966 relatif à la tutelle et au contrôle des établissements publics;

Après délibération et adoption du budget de la gestion 1966-1967 de l'Institut de technologie alimentaire par le conseil d'administration réuni les 29 et 30 août 1966,

ARRÊTENT :

Article premier. — Est approuvé le budget de l'Institut de technologie alimentaire, gestion 1966-1967, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente huit millions cinq cent mille francs (38.500.000) répartis comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section I : Fonctionnement	18.500.000	18.500.000
Section II : Recettes et dépenses extraordinaires	20.000.000	20.000.000

Art. 2. — Le directeur du budget, le président du conseil d'administration, l'agent comptable central, le directeur de l'Institut de technologie alimentaire et l'agent comptable particulier de l'Institut de technologie alimentaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dakar, le 4 janvier 1967.

Le Ministre des Finances,
Jean COLLIN.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,
Daniel CABOU.

BUDGET DE LA GESTION 1966-1967

	En francs C. F. A.	
	1965-1966	1966-1967
CHAPITRE 31-60		
Achats		
Article 31-600		
Fourniture de matières, accessoires et petit outillage		
31-6000. Matières premières	200.000	50.000
31-6001. Matières consommables ...	80.000	50.000
31-6002. Accessoires		P.M.
31-6003. Petit outillage	80.000	50.000
Total de l'article 31-600.	360.000	150.000
Total général du chapitre 31-60	360.000	150.000

CHAPITRE 31-61
FRAIS DE PERSONNEL

Article 31-610-A. — Traitements

Effectifs

1965-66 1966-67

I. — Direction — Gestion.

1	1	Directeur co-directeur du projet (indice 2128, 93.000 × 6)	1.175.010	558.000
		1° Secrétariat :		
1	1	Secrétaire de direction 10° catégorie B (70.000 × 12)	735.000	840.000
	1	Dactylographe 6° catégorie :		
		21.120 × 12		242.000
		22.000 × 11		
1	1	Chauffeur 5° catégorie :		
		18.150 × 12	217.800	
		20.000 × 12		240.000
	1	Chauffeur 3° catégorie :		
		20.000 × 6		120.000
1	1	Gardien 3° catégorie :	128.700	
		10.725 × 12		132.000
		11.000 × 12		
	1	Jardinier 3° catégorie (11.000 × 6)		66.000
1	1	Planton 3° catégorie :		
		10.725 × 12	128.700	
		11.000 × 12		132.000
		2° Comptabilité :		
1	1	Agent comptable 10° catégorie A :	690.216	
		57.518 × 12		696.000
		58.000 × 12		
1	1	Gestionnaire du projet 8° catégorie C :	320.000	
		80.000 × 4		252.000
		42.000 × 6		
1	1	Commis comptable 6° catégorie :		
		21.120 × 12	253.440	
		22.000 × 12		264.000
		3° Documentation :		
1	1	Documentaliste 9° catégorie A :	90.000	
		45.000 × 12		232.000
		47.000 × 6		
		4° Atelier mécanique :		
	1	Contremaître chef d'atelier 7° catégorie B :		210.000
		35.000 × 6		
	1	Manœuvre 3° catégorie :		72.000
		12.000 × 6		

II. — Service des recherches et des études.

Chef de service : un technologue alimentaire diplômé (80.000 francs) ..

Secrétaire dactylo 6° catégorie (22.000 fr p.m.) ..

1° Section technique :

1 Spécialiste des produits à base de céréales, graines et tubercules 10° catégorie B :

75.000 × 1

Spécialiste en produits de pêche (70.000 p.m.)....

Effectifs 1965-66 1966-67		En francs C. F. A.	
		1965-1966	1966-1967
	Spécialiste en produits à base de viande 10 ^e catégorie B (70.000 p.m.) ...	>	P.M.
	Spécialiste en produits riches en protéines 10 ^e catégorie B (70.000 francs)	>	P.M.
1	Spécialiste en emmagasinage des denrées alimentaires 10 ^e catégorie B : 70.000 x 10	>	700.000
	Spécialiste des problèmes d'emballage 9 ^e catégorie A (47.000 p.m.)	>	P.M.
1	Spécialiste des produits à base de fruits et légumes 10 ^e catégorie B (70.000 x 12)	>	840.000
	2° Section économique chef de section :		
	Economiste pour les problèmes de frais de production et de commercialisation des produits alimentaires 10 ^e catégorie B : 70.000 x 6	>	240.000
	3° Section de législation et de contrôle chef de section :		
	Spécialiste en législation dans le domaine alimentaire 10 ^e catégorie (60.000 p. m.)	>	P.M.
	4° Section laboratoire chef de section :		
	Spécialiste en analyses chimiques 10 ^e catégorie B : 70.205 x 14	982.870	>
	71.000 x 12	>	852.000
	Microbiologiste alimentaire diplômé 10 ^e catégorgie C (73.000 p.m.)	>	P.M.
2	Aide-spécialiste opérateur, opérateur pour gaschromatographie et micro-photo 7 ^e catégorie A : 40.635 x 12 x 2	975.240	>
	30.000 p. m.	>	P.M.
1	Electricien pour entretien des instruments et appareils 6 ^e catégorie : 22.000 x 6	>	132.000
	Manceuvre 3 ^e catégorie (12.000 p.m.)	>	P.M.
	Chef d'atelier pilote, technologue alimentaire aide spécialiste 8 ^e catégorie B (41.000 p.m.)	>	P.M.
	Contremaître spécialiste pour machines et installations dans atelier pilote 8 ^e catégorie B (41.000 p.m.)	>	P.M.
1	Contremaître chef des installations frigorifiques 8 ^e catégorie A : 37.000 x 6	>	222.000
	Mécanicien pour séchoirs et fumoirs 7 ^e catégorie A (30.000 p.m.)	>	P.M.
1	Manceuvre dans l'atelier pilote 3 ^e catégorie 12.000 p. m.)	>	P.M.
	Manceuvre dans locaux de stockage 8 ^e catégorie (12.000 p.m.)	>	P.M.
17	Usine pilote de Thiaryoye ..	708.809	>

Effectifs 1965-66 1966-67		En francs C. F. A.	
		1965-1966	1966-1967
III. — Service d'éducation, de promotion et d'information			
	Chef de service, spécialiste en technologie alimentaire, éducation, 10 ^e catégorie C (73.000 p. m.).	>	P.M.
	Secrétaire dactylo 6 ^e catégorie (22.000 p. m.)	>	P.M.
Section de promotion :			
1	1 Chef de section 10 ^e catégorie B : (52.272)	650.448	>
	70.000 x 12	>	840.000
2	2 Vulgarisateur 5 ^e catégorie : (21.120)	530.160	>
	20.000 x 12 x 2	<	480.000
4	4 Vulgarisateur 5 ^e catégorie : (18.150) 20.000 x 12 x 4	1.317.900	960.000
1	Magasinier (18.150 x 12).	217.000	>
	Prévision pour avancement du personnel, soit : 35.000 francs	>	35.000
41	Total de l'article 31-610-A	9.122.093	9.662.000
Article 31-610-B Indemnités et accessoires de solde			
Indemnités de fonction :			
	— Directeur : 25.000 francs p. m.	420.000	>
	15.000 x 12	>	180.000
	— Pompiste essence (1.000 x 12) ...	>	6.000
	— Agent comptable (5.000 x 12) ...	>	60.000
	— Indemnités kilométriques : 11.000 x 12	132.000	132.000
	— Indemnités de licenciement et de préavis	234.603	P.M.
	— Indemnités heures supplémentaires	>	P.M.
	— Indemnités de congé	1.290.849	P.M.
Alllocations familiales agents fonction publique détachés			
	— Directeur, administrateur civil 1 ^{re} classe, indice 2128, marié 6 enfants :		
	Allocations familiales :		
	1.720 x 6	10.320	
	supplément fam. 6 ^e enfants	4.391	
	salaire unique	604	
	soit, arron. : 15.500 x 6 =	93.000	93.000
	Total de l'article 31-610-B ..	2.077.452	471.000
Article 31-610-C Indemnités de déplacement			
	— Missions extérieures (hors du Sénégal)	>	P.M.
	— Missions intérieures	486.760	500.000
	— Déplacements définitifs	>	P.M.
	Total de l'article 31-610-C ..	486.760	500.000
Article 31-610-D Retenues réservées à l'Etat pour abonnement pensions civiles des agents de la fonction publique détachés			
	— Directeur, administrateur civil de 1 ^{re} classe indice 2128, 12 x (12 % + 6 %) = 6 x (10.812 + 3.604) soit : 172.992, arrondi à francs 173.000	>	86.500
	Total de l'article 31-610-D ..	>	86.500

	En francs C. F. A.			En francs C. F. A.	
	1965-1966	1966-1967		1965-1966	1966-1967
Article 31-610-E <i>Retenues réservées à divers tiers</i>			\$ 31-6318 — Achat carburants :		
\$ E. 1. Cotisations patronales et A.T. 695.070 (arrondi à 695.100)	619.004	695.100	a) Véhicules :	950.000	950.000
\$ E. 2. AGROM :			(10 l. x 320 x 50 x 6)		100.000
Employés 153.888 { 384.720	197.506	230.000	b) Machines	2.360.000	2.200.000
Employeur 230.832 {			Total de l'article 31-631		
\$ E. 3. Habitat :			Article 31-632		
176.100 x 2 = 352.200	161.737	»	Travaux et façon exécutés	»	60.000
part de l'employeur : 176.000	»	176.100	Total de l'article 31-632	»	60.000
\$ E. 4. Développement : 198.900 (à la charge de l'employeur) ..	»	»	Article 31-634		
Total de l'article 31-610-E ..	978.247	1.102.100	Eau et éclairage des bureaux	190.000	320.000
Article 31-618			Total de l'article 31-634	190.000	320.000
<i>Charges connexes aux charges du personnel</i>			Article 31-638		
\$ 31-6182 — Habillement	82.000	60.000	<i>Primes d'assurances</i>		
\$ 31-6185 — Soins médicaux, hospitalisations	»	450.000	— Incendie	150.000	80.000
Total de l'article 31-618	82.000	510.000	— Véhicules	280.000	350.000
RECAPITULATION GENERALE DU CHAPITRE 31-61			— Personnel	»	P.M.
CHARGES DE PERSONNEL			Total de l'article 31-638	430.000	430.000
Article 31-610-A			RECAPITULATION GENERALE DU CHAPITRE 31-63		
Traitement	9.122.093	9.662.000	TRAVAUX — FOURNITURES — SERVICES EXTERIEURS:		
Article 31-610-B			Article 31-631		
Indemnités et accessoires de solde ..	2.077.452	471.000	Entretien, réparation	2.360.000	2.200.000
Article 31-610-C			Article 31-632		
Indemnités de déplacement	486.760	500.000	Travaux à façon exécutés	»	60.000
Article 31-610-D			Article 31-634		
<i>Retenues réservées à l'Etat pour abonnement pensions civiles des agents de la fonction publique détachés..</i>	»	86.500	Eau et éclairage des bureaux	190.000	320.000
Article 31-610-E			Article 31-638		
<i>Retenues réservées à divers tiers</i>	978.247	1.102.100	<i>Primes d'assurances</i>	430.000	430.000
Article 31-618			Total général du chapitre 31-63.	2.980.000	3.010.000
<i>Charges connexes aux charges (personnel)</i>	82.000	510.000	CHAPITRE 31-64		
Total général du chapitre 31-61.	12.746.552	12.331.600	<i>Transports et déplacements</i>		
CHAPITRE 31-62			Article 31-640		
<i>Impôts et taxes</i>			<i>Transport du personnel</i>		
Article 31-625			Transport du personnel :		
<i>Droits de douane</i>			2.000 x (230 mois)	»	460.000
Droits de douane	1.300.000	150.000	Total de l'article 31-640	»	460.000
Total de l'article 31-625	1.300.000	150.000	Article 31-643		
Article 31-628			<i>Frêt et transports divers</i>		
<i>Taxes diverses</i>			Frêt et transports divers	»	50.000
Taxes diverses	»	50.000	Total de l'article 31-643	»	50.000
Total de l'article 31-628	»	50.000	RECAPITULATION GENERALE DU CHAPITRE 31-64		
Total général du chapitre 31-62	1.300.000	200.000	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS		
CHAPITRE 31-63			Article 31-640		
<i>Travaux, fournitures, services extérieurs</i>			<i>Transport du personnel</i>	»	460.000
Article 31-631			Article 31-643		
<i>Entretien et réparation</i>			<i>Frêt et transports divers</i>	»	50.000
\$ 31-6312 — Locaux	110.000	100.000	Total général du chapitre 31-64.	»	510.000
\$ 31-6314 — Mobilier, Matériel, outillage et véhicules ..	1.300.000	1.050.000	CHAPITRE 31-66		
			<i>Frais divers de gestion</i>		
			Article 31-660		
			<i>Frais de publicité et de publication</i>		
			Frais de publicité et de publication ..	50.000	50.000
			Total de l'article 31-660	50.000	50.000

	En francs C. F. A.			En francs C. F. A.	
	1965-1966	1966-1967		1965-1966	1966-1967
Article 31-661			Chapitre 31-61		
Frais de réception			Charges de personnel	12.746.552	12.331.600
Frais de réception	150.000	100.000	Chapitre 31-62		
Total de l'article 31-661	150.000	100.000	Impôts et taxes	1.300.000	200.000
Article 31-662			Chapitre 31-63		
Fournitures de bureau			Travaux, fournitures, services extérieurs	2.980.000	3.010.000
Fournitures de bureau	200.000	300.000	Chapitre 31-64		
Total de l'article 31-662	200.000	300.000	Transports et déplacements	>	510.000
Article 31-663			Chapitre 31-66		
Documentation et abonnements			Frais divers de gestion	970.000	2.298.400
Documentation et abonnements	250.000	100.000	Chapitre 31-68		
Total de l'article 31-663	250.000	100.000	Dotations aux amortissements	>	P.M.
Article 31-664			Dépenses en instances d'affectation	6.150.448	>
Frais de P. T. T.			Total général de la section I	24.507.000	18.500.000
— Affranchissements	100.000	178.400	SECTION I. — FONCTIONNEMENT		
— Téléphone	220.000	300.000	— Dépenses ordinaires	24.507.000	18.500.000
Total de l'article 31-664	320.000	478.400	— Dotations aux amortissements	>	P.M.
Article 31-665			Total	24.507.000	18.500.000
Frais de contentieux et réparations civiles			SECTION II. — OPERATIONS EN CAPITAL		
— Honoraires	>	330.000	FONDS DE RÉSERVE		
— Réparations	>	350.000	CHAPITRE 31-21		
— Divers	>	590.000	Dépenses d'équipement		
Total de l'article 31-665	>	1.270.000	Dépenses d'équipement	>	2.900.000
RECAPITULATION GENERALE DU CHAPITRE 31-66			Article 31-212		
FRAIS DIVERS DE GESTION			Constructions		
Article 31-660			§ 1. Construction d'un immeuble à usage de bureaux, laboratoires et ateliers	7.650.000	8.000.000
Frais de publicité	50.000	50.000	§ 2. Réfection et adaptation des locaux existants	>	4.200.000
Article 31-661			Article 31-214		
Frais de réception	150.000	100.000	Achat de matériel et outillage	>	4.000.000
Article 31-662			— Crédits en attente d'emploi	19.501.913	
Fournitures de bureau	200.000	300.000	Article 31-215		
Article 31-663			Matériel de transport	1.829.000	>
Documentation et abonnements	250.000	100.000	§ 2150-B. Achat d'un véhicule Opel en remplacement de celui déjà vendu	850.000	900.000
Article 31-664			Récapitulation des opérations en capital (immobilisations)	29.830.913	20.000.000
Frais de P. T. T.	320.000	478.400	— Fonds de réserve	>	2.900.000
Article 31-665			Article 31-212		
Frais de contentieux et réparations civiles	>	1.270.000	Construction	7.650.000	12.200.000
Total général du chapitre 31-66	970.000	2.298.400	Article 31-214		
CHAPITRE 31-68			Matériel et outillage pour atelier mécanique	>	4.000.000
Dotations aux amortissements			Article 31-215		
Article 31-681			Matériel de transport	2.679.000	900.000
— Amortissements calculés (voir tableau) :			— Crédits en attente d'emploi	19.501.913	>
1963-1964 : 992.023		P.M.	Total général du chapitre	29.830.913	20.000.000
1964-1965 : 7.002.403		P.M.	Récapitulation générale des dépenses :		
1965-1966 : 7.054.685		P.M.	— Fonctionnement =	18.500.000	
1966-1967 : 8.829.685		P.M.	— Opérations en capital =	20.000.000	
Total : 23.378.796				38.500.000	
Total de l'article 31-681			Arrêté le présent budget en dépenses à la somme de trente huit millions cinq cent mille francs		
Total général du chapitre 31-68					
RECAPITULATION GENERALE DE LA SECTION I					
DÉPENSES ORDINAIRES					
Chapitre 31-60					
Achats	360.000	150.000			

	En francs C. F. A.	
	1965-1966	1966-1967
BUDGET DE RECETTES		
SECTION I. — FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 31-46		
— Créances exigibles	4.057.000	1.500.000
CHAPITRE 31-71		
— Subvention accordée par le budget général de l'Etat	20.000.000	17.000.000
CHAPITRE 31-72		
— Produits de cessions	450.000	»
Total Section I	24.507.000	18.500.000
SECTION II. — OPERATIONS EN CAPITAL		
CHAPITRE UNIQUE		
— Subvention accordée par le budget de l'Etat	18.000.000	18.000.000
— Aliénation matériel	»	2.000.000 P.M.
— Reliquat crédits US-AID	10.001.913	»
— Augmentation du capital immobilier (don)	1.829.000	P.M.
Total de la Section II	29.830.913	20.000.000
Récapitulation générale des recettes		
SECTION I		
— Fonctionnement	24.507.000	18.500.000
SECTION II		
— Opérations en capital	29.830.913	20.000.000
Total général des recettes ...	54.337.913	38.500.000

ARRÊTÉ le présent budget en recettes et en dépenses à la somme de trente-huit millions cinq cent mille francs.

Délibéré et adopté :

Dakar, le 30 août 1966.

Le Président du Conseil d'administration, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,
DANIEL CABOU.

Par arrêté ministériel n° 779 bis M.F.-C.D. en date du 20 janvier 1967 :

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées, concernant l'année 1966 :

Paierie de Thiès

Arrondissement de Notto	9.719.875	»
Arrondissement de Notto	81.000	»

Paierie de Pout

Arrondissement de Pout	9.796.195	»
Arrondissement de Pout	123.000	»

Paierie de Thiénaba

Arrondissement de Thiénaba	14.784.960	»
Arrondissement de Thiénaba	18.000	»

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du trésor et les agents spéciaux commis à cet effet d'après les dispositions de l'arrêté local pris en conformité au décret du 10 août 1928, modifiant le décret du 30 décembre 1912. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret du 30 décembre 1912, modifié par les décrets du 1^{er} décembre 1927 et 10 août 1928 et aux lois concernant les droits et privilège du trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales. Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 12601 M.F.-CAB.-PER. en date du 2 septembre 1966 :

Article premier. — M. Amath Diouf, agent de recouvrement stagiaire Mle de solda n° 21590-C (indice 560, groupe V), en service à la paierie de Rufisque est affecté à la perception de Kafrine, en complément d'effectif.

Art. 2. — Il sera délivré à l'intéressé, ainsi qu'aux membres de sa famille régulièrement à charge les réquisitions et feuilles de route nécessaires pour se rendre à son lieu d'affectation.

Art. 3. — La dépense correspondante sera payée par le service comptable central sur les crédits du chapitre 602, article 9950, du budget général, gestion 1966-1967.

Par arrêté ministériel n° 12909 M.F.P.T.-D.F.P.-3 B en date du 7 septembre 1966 :

Article premier. — Alfred Gomez ex-chauffeur-mécanicien auxiliaire (ax. 3087) C.C.A.P. 13886, échelle VII échelon 3, précédemment en service à l'Office des postes et télécommunications décédé le 13 juillet 1966 est radié des contrôles du personnel auxiliaire du Gouvernement de la République du Sénégal pour compter du 13 juillet 1966.

Art. 2. — M. Alfred Gomez qui réunissait à cette date 17 ans 5 mois 13 jours effectués du 1^{er} février 1949 au 13 juillet 1966 dont 5 ans 3 mois effectués du 1^{er} février 1949 au 30 avril 1954 en qualité de journalier non rattaché explicitement à une convention collective obligatoire pour le secteur public et 12 ans 2 mois 13 jours effectués du 1^{er} mai 1954 au 13 juillet 1966 en qualité d'auxiliaire, aura droit à :

L'indemnité de fin d'engagement prévue à l'article 19 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29 avril 1954 pour ses services auxiliaires accomplis du 1^{er} mai 1954 au 13 juillet 1966 soit au taux de :

25 % pour services effectués du 1^{er} mai 1954 au 1^{er} février 1959 ;

30 % pour services effectués du 1^{er} février 1959 au 13 juillet 1966.

Art. 3. — L'intéressé ayant épuisé ses droits à congé (décisions n°s 61 et 850 O.P.T.-AG 2-D. des 8 janvier 1965 et 14 avril 1966 ne peut prétendre à l'indemnité compensatrice de congé.

Art. 4. — L'indemnité prévue à l'article 2 ci-dessus sera payable aux ayants-cause de M. Alfred Gomez dans les conditions fixées par les articles 21 à 30 de l'arrêté n° 2630 P. 2 du 29 avril 1954 modifié par le décret n° 63-548 du 31 juillet 1963.

Par arrêté ministériel n° 803 M.F.-CAB.-PER. en date du 20 janvier 1967 :

Article premier. — M. N'Diaga Fall, secrétaire d'administration 1^{er} échelon est nommé attaché de cabinet au Ministère des Finances.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1967.

Par décision ministérielle n° 12881 M.F.-CAB.-PER.-1 B en date du 6 septembre 1966 :

Article premier. — Est constatée du 18 au 19 juillet 1966 inclus, l'absence irrégulière de M. Macodou Diop, agent breveté de 1^{re} classe 3^e échelon des douanes en service au contrôle douanier postal à Thiès (Mle de solde 29341).

Art. 2. — Durant cette période l'intéressé ne percevra aucune rémunération et ne bénéficiera pas de supplément pour charges de famille.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de M. Diop pour les sommes qu'il aurait indûment perçues.

Par décision ministérielle n° 12882 M.F.-CAB.-PER.-1 B en date du 6 septembre 1966 :

Article unique. — Un avertissement est infligé à M. Macodou Diop, agent breveté de 1^{re} classe 3^e échelon, (Mle de solde 29341), en service au contrôle douanier postal de Thiès.

Par décision ministérielle n° 13348 M.F.-D.C.P.-T. en date du 14 septembre 1966 :

Article premier. — Sont nommés gérants des caisses intermédiaires de recettes de l'inspection régionale de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis (centres avicoles de Podor et de Dagana).

MM. Abdourahmane Seye, ingénieur adjoint de 4^e échelon des travaux d'élevage, centre avicole de Podor;
Hamidou Bocoum, ingénieur adjoint 1^{er} échelon des travaux d'élevage, centre avicole de Dagana.

Art. 2. — Ces gérants percevront l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13349 M.F.-D.C.P.-T. en date du 14 septembre 1966 :

Article premier. — M. Médoune Diagne, commis expéditionnaire adjoint 3^e échelon, est nommé gérant de la caisse d'avances du centre de formation professionnelle d'horticulture et d'enseignement ménager rural de Thiès en remplacement de M. Robert Minikilane.

Art. 2. — M. Médoune Diagne percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13427 M.F.-D.C.P.-T. en date du 15 septembre 1966 :

Article premier. — M. Abdourahmane Diao, vétérinaire africain principal de 4^e échelon, est nommé gérant de la caisse d'avances de l'inspection régionale de l'élevage de la Casamance à Ziguinchor.

Art. 2. — M. Abdourahmane Diao percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13430 M.F.-CAB.-PER.-P. en date du 15 septembre 1966 :

Article premier. — M. Amadou Kéba N'Diaye, préposé stagiaire, Mle de solde 38687-Z, en service au poste de Médina-Yoro, est suspendu de ses fonctions en attendant sa traduction devant un conseil de discipline.

Art. 2. — Pendant la durée de sa suspension, l'intéressé aura droit à la moitié de son traitement diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de ses fonctions et, le cas échéant, à la totalité des prestations familiales.

L'intéressé élira domicile à la direction des douanes, où il recevra toutes communications le concernant.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 13526 M.F.-CAB.-MAT. en date du 15 septembre 1966 :

Article premier. — M. Ousmane Diop dactylographe auxiliaire au contrôle régional des finances de Diourbel est nommé dépositaire-comptable de l'inspection régionale de la jeunesse et des sports de Diourbel en remplacement de M. Ahmadou Thiombane muté.

Art. 2. — M. Ousmane Diop, percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 8 août 1966.

Par décision ministérielle n° 13527 M.F.-CAB.-MAT. en date du 15 septembre 1966 :

Article premier. — M. Ibrahima Bâ, commis expéditionnaire est nommé dépositaire-comptable de la justice de paix de Kaolack.

Art. 2. — M. Ibrahima Bâ, percevra l'indemnité prévue par l'arrêté n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 27 juillet 1966.

Par décision ministérielle n° 13832 M.F.-D.C.P.-T. en date du 22 septembre 1966 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés billeteurs pour les soldes et les allocations familiales des personnels des services publics de la République du Sénégal pour l'année financière 1966-1967.

Au lieu de :

Services rattachés à la Présidence de la République

M. Sidy Moulaye Gaye, agent d'administration, Commissariat aux arts et lettres (école des arts et lettres).

Lire :

Ministère des Affaires culturelles

M. Sidy Moulaye Gaye, agent d'administration, Commissariat aux arts et lettres (école des arts et lettres).

Ministère de la Fonction publique et du Travail

M. Lamine Kourouma, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, cabinet services centraux du Ministère de la Fonction publique et du Travail.

Ministère des Travaux publics de l'Urbanisme et des Transports

M. El Hadji Malick N'Diaye en remplacement de M. Gorgui Diouf comptable, cabinet du Ministre et direction des Travaux publics,

Région de Diourbel

MM. Mamadou Togola, commis décisionnaire, préfecture de M'Backé;

Ousmane Diop, dactylographe auxiliaire, contrôle des finances de Diourbel;

Mahawa Fall, adjoint technique, Génie rural de Diourbel;

Abdoulrakmane Fall, garde forestier auxiliaire, inspection forestière de Diourbel;

Ibrahima Thiobane, comptable auxiliaire, division topographique de Diourbel;

Assane Menoumbé Dieng, agent d'administration principal, subdivision mixte des travaux publics de Diourbel;

Babacar N'Diaye, commis décisionnaire, subdivision mixte des travaux publics de Linguère;

M'Baye Faye, pointeur décisionnaire, subdivision mixte des travaux publics de Louga;

Moctar N'Diaye, agent d'administration, brigadier des puits de Louga;

Serigne M'Baye Wade, agent d'administration, brigade des forages de Linguère et Matam;

Amadou Bâ, instituteur de 1^{re} classe, inspection de l'enseignement de Diourbel.

Région du Fleuve

MM. Binet Diagana, secrétaire comptable, préfecture, CER, garde républicaine du département de Podor;
 Galandou Diallo, commis d'administration adjoint de 1^{er} échelon, perception de Podor;
 Mamadou Abdoulaye Sy, commis d'administration, secteur agricole de Podor;
 Amadou Moustapha N'Diaye, agent d'administration principal, école des agents techniques de l'élevage et des industries animales de Saint-Louis;
 Haby Siléye Diakho, chef d'équipe auxiliaire, casier rizicole de Guédé;
 Mamadou Houlléye Wone, préposé des eaux et forêts, secteur forestier de Podor;
 Bécaye Bâ, adjoint d'intendance, lycée Ameth Fall de Saint-Louis;
 Mamadou Bèye, moniteur auxiliaire, inspection de l'enseignement de Saint-Louis;
 Abdoulaye N'Dongo, instituteur de 5^e classe, personnel enseignant de l'arrondissement de Cas-Cas;
 Mor M'Bodji, instituteur adjoint stagiaire, personnel enseignant de l'arrondissement de Saldé;
 Assane Doucouré, infirmier spécialiste de 2^e classe, Tripano de Podor;
 Demba Assane Sy, agent technique de santé, circonscription médicale de Podor,

Région du Sine-Saloum

M. Meïssa Arame Wade, comptable auxiliaire, brigade des puits de Kaolack.

Région de Casamance

MM. Abdoulaye Coly, comptable auxiliaire, arrondissement des Travaux publics de la Région de Casamance (Ziguinchor, Bignona);
 Amadou Maleine Niang, dépositaire comptable, subdivision régionale mixte de l'Energie et de l'Hydraulique de Casamance.

Art. 2. — Les billeteurs ci-dessus nommés percevront l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13907 M.F.-CAB.-MAT. en date du 24 septembre 1966 :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont nommés dépositaires comptables dans leurs services respectifs :

MM. Papa Diabaté, inspecteur de police pour 5^e brigade mobile de sûreté à Diourbel en remplacement de M. Djibril Diop, titulaire d'un congé administratif.
 Darou Ibrahima Sarr, infirmier sanitaire adjoint pour la circonscription médicale de Kébémér;
 Ibrahima Kébé, agent d'administration assimilé pour la préfecture de Linguère et les arrondissements de Dahra et Barkédji en remplacement de M. Birame Peya Diop;
 Thierno Mody N'Diaye, infirmier sanitaire adjoint 3^e échelon pour la circonscription médicale de Linguère.

Art. 2. — Les dépositaires comptables sus-nommés percevront l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 29 août 1966.

Par décision ministérielle n° 13963 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M. Alioune Touré, ingénieur 1^{er} échelon des travaux d'élevage et des industries animales, est nommé gérant de la caisse intermédiaire de recettes du centre avicole de Matam.

Art. 2. — M. Alioune Touré percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13364 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M. Lamine Diop, ingénieur des Eaux et Forêts est nommé gérant de la Caisse intermédiaire de recettes de l'Inspection forestière de Kaolack en remplacement de Malang Danso.

Art. 2. — M. Lamine Diop percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13965 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M^{me} Bernadette Arcens, maîtresse d'enseignement ménager et social, est nommée gérante de la Caisse d'avances du centre régional d'enseignement technique féminin de Casamance.

Art. 2. — M^{me} Bernadette Arcens percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13966 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article unique. — L'article premier de la décision n° 10607 M.F.-D.C.P.-T. du 26 juillet 1966 nommant les gérants des caisses d'avances des établissements pénitentiaires de la République du Sénégal est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents ci-dessous désignés sont nommés gérants des caisses d'avances suivantes :
 M. Babacar N'Dao (Région du Sine-Saloum), prison de Kaffrine

Lire :

Article premier. — Les fonctionnaires et agents ci-dessous désignés sont nommés gérants des caisses d'avances suivantes :
 M. Chérif Younoussou Guéye (Région du Sine-Saloum), prison de Kaffrine.

(Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 13967 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M. Mamadou N'Dao est nommé gérant de la Caisse d'avances du centre d'accueil et d'observation pour mineurs inadaptés II (Cambérène).

Art. 2. — M. Mamadou N'Dao percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13969 M.F.-D.C.P.-T. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M^{me} Sophie Diagne, maîtresse d'enseignement ménager et social, est nommée gérante de la caisse d'avances du centre régional d'enseignement technique féminin de Tambacounda (Sénégal-Oriental).

Art. 2. — M^{me} Sophie Diagne percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 13971 M.F.-CAB.-PER.-1 B. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M. Mamour Thiaw, sergent 3^e échelon des gardes frontière et matelots des douanes (Mle de solde 29215-A), en service au poste des douanes de Badiara, est suspendu de ses fonctions en attendant sa traduction devant le conseil de discipline.

Art. 2. — Pendant la durée de la suspension, l'intéressé percevra la moitié de son traitement diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de ses fonctions et, le cas échéant, à la totalité des prestations familiales.

Art 2. — A. Mamour Thiaw élira domicilié à la direction des douanes à Dakar, avenue Roume où il recevra toutes communications le concernant.

Art 4. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 43981 M.F.-CAB.-MAT. en date du 27 septembre 1966 :

Article premier. — M. Ibrahima Mamadou Ly, agent d'administration principal est nommé dépositaire comptable de l'Inspection agricole du Cap-Vert en remplacement de M. Moussa Bèue admis à la retraite.

Art. 2. — M. Ibrahima Mamadou Ly percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 28 juillet 1966.

Par décision ministérielle n° 14488 M.F.-CAB.-MAT. en date du 5 octobre 1966 :

Article premier. — M. Alioune Fall, comptable contractuel est nommé dépositaire comptable du Ministère de l'Education Populaire de la Jeunesse et des Sports en remplacement de M. Mamadou N'Diaye.

Art. 2. — M. Alioune Fall percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 5 août 1966.

Par décision ministérielle n° 801 M.F.-CAB.-MAT. en date du 20 janvier 1967 :

Article premier. — M. Samba Khary Diouf, instituteur-adjoint de 3^e classe est nommé dépositaire comptable de l'Inspection primaire de Louga.

Art. 2. — M. Samba Khary Diouf percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 2 février 1966.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 67-067 du 19 janvier 1967

portant attribution d'une aide pour impression de thèse de doctorat en médecine

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 63-698 du 15 octobre 1963 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Education nationale;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu la requête de l'intéressé en date du 7 décembre 1966,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Une aide d'un montant de cent soixante-treize mille (173.000) francs C.F.A. pour frais d'impression de thèse de doctorat en médecine est accordée à M. Papa Demba N'Diaye, étudiant en médecine, externe des hôpitaux, Cité universitaire à Dakar Fann.

Art. 2. — Le montant de la dépense sera imputé sur la provision constituée auprès de l'agent comptable du Centre des Œuvres universitaires de Dakar, sur les crédits du chapitre 504, article 7310, exercice 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le directeur du Centre des Œuvres universitaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-068 du 19 janvier 1967

attribuant une provision à l'agent comptable du Centre des Œuvres universitaires pour le paiement des allocations IPESIENS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 63-698 du 15 octobre 1963 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Une provision de onze millions cinq cent mille (11.500.000) francs C.F.A. sera mandatée à M. l'agent comptable du Centre des Œuvres universitaires de Dakar, pour le paiement des allocations des IPESIENS (élèves professeurs) au titre de l'année universitaire 1966-1967.

Art. 2. — Le mandat sera établi par les soins du Centre Comptable Peytavin de Dakar, sur le chapitre 504, article 7340, exercice 1966-1967 et sera viré au C.C.P. 114-03 Dakar.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-070 du 19 janvier 1967

portant renouvellement d'une bourse à Brazzaville

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 63-698 du 15 octobre 1963 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Education nationale;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le procès-verbal de la commission des bourses d'enseignement supérieur réunie les 10 et 11 novembre 1966,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est renouvelée pour l'année universitaire 1966-1967 à Brazzaville, la bourse d'enseignement supérieur suivante :

Droit

M^{lle} Dior Elisabeth Fall, née le 23 septembre 1945 à Dakar pour 2^e année de licence au Centre d'Enseignement supérieur de Brazzaville.

Art. 2. — Le montant de la dépense qui s'élève à deux cent quatre-vingt-cinq mille (285.000) francs C.F.A. est imputable au budget de la République du Sénégal, chapitre 504, article 7310, exercice 1966-1967 et sera mandaté en une seule fois par les soins du Centre Comptable Peytavin de Dakar à l'intéressée, adresse actuelle : B. P. n° 677 à Brazzaville.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-074 du 9 janvier 1967

désignant le Ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Education nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-794 du 9 décembre 1963 portant nomination des Ministres modifié par les décrets n° 64-095 du 8 février 1964, n° 64-390 du 29 mai 1964 et n° 65-172 du 19 mars 1965,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Amadou Racine N'Diaye, Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, assurera l'intérim du Ministre de l'Education nationale et ce, pendant la durée de l'absence de ce dernier du 19 janvier au 31 janvier 1967.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté ministériel n° 605 M.S.P.A.S.-D.S.-PH. en date du 16 janvier 1967 :

Article premier. — M. Hamet Dia, pharmacien, est autorisé à créer une officine de pharmacie dans un immeuble situé place Léopold Sédar Senghor quartier Escalé à Kolda.

Art. 2. — La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai de six mois, à compter de ce jour, l'officine n'est pas ouverte au public.

Art. 3. — Si pour une raison quelconque l'officine susvisée cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 61-218 les arrêtés n° 3660 s.s. du 7 octobre 1948 et 3439 M.S.A.S.-S.P.-PH. du 5 mars 1965 sont abrogés. Un délai de trois mois courant à compter de la date d'ouverture de la pharmacie est accordé à M. Abdoulaye Diallo et Moussa Mané pour liquider leurs stocks.

Par arrêté ministériel n° 671 M.S.P.A.S.-D.S.-PH. en date du 17 janvier 1967 :

Article premier. — M^{me} Yvonne Plat-Château, pharmacienne est autorisée à transférer au 42, avenue Jauréguiberry à Dakar son officine de pharmacie sise précédemment 27, avenue Petersen à Dakar.

Art. 2. — Si pour une raison quelconque l'officine sus-visée cesse d'être exploitée, la pharmacienne propriétaire ou les héritiers devront renvoyer la présente licence au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales.

Art. 3. — Le présent arrêté annule les arrêtés n° 2703 du 25 avril 1956 et 5084 du 19 avril 1966.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 8412 M.S.A.S.-SAGE.-S.P.1 en date du 15 juin 1966 :

Article premier. — M. Papa Maguette Diouf, infirmier d'Etat adjoint 3^e échelon, titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, est intégré aux conditions ci-dessous dans le corps des assistants sociaux.

M. Papa Maguette Diouf, infirmier d'Etat adjoint 3^e échelon le 1-11-1965 (indice 903), est reclassé assistant social adjoint 2^e échelon, indice 917 pour compter du 1-11-1965 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de solde, qu'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté ministériel n° 8428 M.S.A.S.-SAGE.-S.P.3 en date du 15 juin 1966 :

Article premier. — Les infirmiers et infirmières stagiaires dont les noms suivent et qui réunissent les conditions exigées sont titularisés pour compter des dates indiquées ci-dessous.

Au grade d'adjoint 1^{er} échelon

M. Macodou Dieng, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle solde 34470-D, le 1-2-1962 (A.C. : 1 an);

M^{me} N'Deye Adam Gaye ex Thiöye, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle solde 34298-Z, le 1-2-1962 (A.C. : 1 an);

MM. Fana Diarra, C.M. Podor, C.C.A.P. Mle de solde 34503-G, le 25-2-1963 (A.C. : 1 an);

Abdourahmane Kadam, C.M. Podor, C.C.A.P. Mle de solde 33930-F, le 10-8-1963 (A.C. : 1 an);

Amadou Abdoulaye Diallo, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34455-C, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an);

Anis Seck, C.M. Diourbel, C.C.A.P. Mle de solde 34189-A, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an);

Thiembaye Faye, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34465-B, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an).

Art. 2. — Sont constatés pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelons des infirmiers et infirmières sanitaires du corps local du Sénégal.

M. Macodou Dieng, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34470-D, le 1-2-1962 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-2-1963 (A.C. : néant);

M^{me} N'Deye Adam Gaye ex Thiöye, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34298-Z, le 1-2-1962 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 1-2-1963 (A.C. : néant);

MM. Fana Diarra, C.M. Podor, C.C.A.P. Mle de solde 34503-G, le 25-2-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 25-2-1964 (A.C. : néant);

Abdourahmane Kadam, C.M. Podor, C.C.A.P. Mle de solde 33930-F, le 10-8-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 10-8-1964 (A.C. : néant);

Amadou Abdoulaye Diallo, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34455-C, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 18-10-1964 (A.C. : néant);

Anis Seck, C.M. Diourbel, C.C.A.P. Mle de solde 34189-A, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 18-10-1964 (A.C. : néant);

Thiembaye Faye, C.M. Louga, C.C.A.P. Mle de solde 34465-B, le 18-10-1963 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon pour compter du 18-10-1964 (A.C. : néant),

adjoints 1^{er} échelon.

Par décision ministérielle n° 13617 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 19 septembre 1966 :

Article premier. — Les candidates et candidats ayant satisfait aux épreuves du concours prévu par le décret n° 61-217 du 31 mai 1961 susvisé seront nommés élèves agents sanitaires pour compter de leur date de prise de service.

Art. 2. — Au point de vue rémunération, les élèves agents sanitaires seront considérés au même titre que les auxiliaire et classés à l'échelle II échelon 1.

Art. 3. — Les intéressés effectueront leur stage d'élèves agents sanitaires à l'hôpital de Saint-Louis et devront rejoindre l'école des agents sanitaires à une date qui sera fixée par le directeur de cet établissement.

Par décision ministérielle n° 13844 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 23 septembre 1966 :

Article premier. — Est accordé au titre de l'année universitaire 1965-1966 un congé annuel d'un mois à solde entière de présence, aux externes en médecine des hôpitaux ci-après en service à l'hôpital Aristide-Lé-Dantec :

M^{me} Geneviève Ancelle (1^{er} au 31 juillet 1966);

MM. Atangane Médou Salomon (1^{er} au 31 juillet 1966);
 Lamine Diakhaté (1^{er} au 31 juillet 1966);
 Dominique Giono-Barber (1^{er} au 31 juillet 1966);
 André Bellossi (1^{er} au 31 juillet 1966);
 Emmanuel Placca (1^{er} au 31 juillet 1966);
 Gafari Fahide (1^{er} au 31 août 1966);
 Abdourahmane Sow (1^{er} au 31 août 1966);
M^{me} Con-tois née Laiter (1^{er} au 31 août 1966);
MM. Isidore Sossa Zohoun (1^{er} au 30 septembre);
 Nicolas Kuakuvu (1^{er} au 30 septembre 1966);
 Honoré Odoulami (1^{er} au 30 septembre 1966);
 Daniel Tap (1^{er} au 30 octobre 1966);
M^{me} Nicole Dréyer (1^{er} au 31 octobre 1966);
MM. Papa Touré (1^{er} au 31 octobre 1966);
 Dominique Obounou (1^{er} au 31 octobre 1966);
 Néguel Diallo (1^{er} au 31 octobre 1966);
 Souleymane Bassabi (1^{er} au 31 octobre 1966).

Art. 2. — Les intéressés seront considérés comme démissionnaires de leur emploi s'ils ne reprennent pas effectivement service à l'expiration de leur congé.

Par décision ministérielle n° 13845 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 23 septembre 1966 :

Article premier. — Est désigné en qualité de professeur et chargé de cours théoriques et pratiques à l'Ecole des agents sanitaires de Khômbole pour l'année scolaire 1966, le personnel ci-après :

a) PROFESSEURS

Elément de base : Mamadou Sidibé;
 Assainissement, habitat et hygiène de l'habitat : Paul Vallet;
 Epidémiologie : Dr Fiacre Coly, Dr Mactar N'Diaye, Mamadou Sidibé et Lim Ah Ken;
 Parasitologie : Commandant Michel et Dr Coriup;
 Education sanitaire : Dr Paul N'Diaye et Ibrahima Bèye;
 Nutrition : Dr Cros et Dr Thianar N'Doye;
 Hygiène alimentaire : Lim Ah Ken;
 Statistiques démographiques : Dr Vessereau.

b) CHARGÉS DE COURS

M. Youssoupha Ly avec la collaboration de MM. Abdoul Wahab Fall et Saliou Mané, zone de démonstration.

Art. 2. — Les taux des indemnités horaires pouvant être alloués à ce personnel sont ceux fixés par le décret n° 64-708 du 14 octobre 1964.

Art. 3. — Le nombre d'heures à rétribuer mensuellement est fixé par le directeur d'école dans la limite de 30 heures pour ce personnel.

Art. 4. — La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} février 1966.

Par décision ministérielle n° 13846 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 23 septembre 1966 :

Article premier. — Est désigné en qualité de chargé de cours à l'école des assistantes et assistants sociaux, pour l'année scolaire 1965-1966 (2^e année), le personnel ci-dessous :

MM. Jean Benglia, magistrat, palais de justice (A-4), droit;
 Ibrahima Bèye, instituteur, Ministère de la Santé (indice 1522, Mle n° 38617-G), éducation sanitaire;
 Paul N'Diaye, médecin africain, Ministère de la Santé (indice 2615, Mle n° 33738-L), éducation sanitaire;
 Adama Diallo, planificateur économiste, Ministère de la Santé (indice 1140), planification;
 Thianar N'Doye, médecin-nutritionniste, Ministère de la Santé (indice 2479, Mle n° 33754-F), nutrition;
 Souleymane Sidibé, administrateur civil, Présidence de la République (indice 2727), législation sociale;
 René Jean Baylet, professeur agrégé de la faculté de médecine, 12, avenue Roume (indice 597-M), hygiène sociale;
 Jean Cros, médecin-conseiller M.O.S., 55, avenue Albert Sarraut, nutrition;
 Ben Mady Cissé, direction animation, Ministère du Plan (indice 1729, Mle n° 37732-B), animation;

M^{me} Marie Cécile Ortigues, psychologue, faculté des lettres (indice 281 M), psychologie;
 Ibrahima Sow, directeur adjoint de l'animation, Ministère du Plan (indice 1758, Mle n° 37734-D), animation;
 El Hadji Mamadou Tandiag, instituteur, direction de l'animation (indice 771, Mle 31042-Z), animation;
 Pierre Fougeyrolas, professeur agrégé, direction de l'animation (indice 633 M), psychologie sociale;

M^{me} Simone Valentin, assistante, faculté de lettres (indice 281 M) psychologie;

Fatou Sow, sociologue, faculté des lettres (indice 281 M) sociologie.

Art. 2. — Le nombre d'heures à rétribuer mensuellement est fixé par la directrice de l'école des assistantes et assistants sociaux.

Art. 3. — Le taux des indemnités horaires pouvant être allouées à ce personnel est celui fixé par le décret n° 64-708 du 14 octobre 1964.

Art. 4. — La dépense sera imputée au budget général chapitre 541, article 8755.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 67-077 du 20 janvier 1967

fixant la date d'ouverture des opérations de commercialisation du mil pour la campagne 1966-1967

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 autorisant la réglementation des prix et réprimant la répression des fraudes;

Vu le décret n° 61-311 du 8 août 1961, portant réorganisation des marchés des produits agricoles, des biens d'équipement et de consommation d'intérêt national modifié par le décret n° 65-838 du 2 décembre 1965;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les opérations de commercialisation du mil de la récolte 1966-1967 débiteront le 23 janvier 1967 dans la Région du Sénégal Oriental.

Art. 2. — Des décisions ultérieures autoriseront éventuellement la commercialisation dans les autres régions.

Art. 3. — Les opérations de commercialisation seront assurées par l'O.N.C.A.D. Elles porteront sur la partie de la production excédant les besoins alimentaires de la population rurale et ne pourront dépasser un plafond global de 7.500 tonnes.

Art. 4. — Le prix d'achat au producteur est fixé à 20 francs C.F.A. le kilogramme, pour un produit de qualité loyale et marchande dont le taux d'impuretés ne dépasse pas un pour cent (1 %).

Art. 5. — Toute sortie de mil d'un département est subordonnée à une autorisation délivrée par le Préfet et visée par l'O.C.A.

Art. 6. — A la fin de chaque quinzaine, tout organisme détenteur de mil devra faire parvenir au Préfet une déclaration comportant :

- 1° Les stocks existants à la fin de la quinzaine écoulée;
- 2° Les achats de la quinzaine;
- 3° Les ventes de la quinzaine;
- 4° Les stocks en fin de quinzaine.

Les préfets feront parvenir ces renseignements au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Art. 7. — Les infractions au présent décret seront punies conformément aux dispositions de la loi n° 65-25 du 4 mars 1965.

Art. 8. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre de l'Economie rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 12919 M.C.I.A.-CAB.-3 en date du 7 septembre 1966 :

Article unique. — M. Seydina Issa Diop, ingénieur, est nommé conseiller technique du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat en remplacement de M. Fabre qui rentre définitivement en France.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 14416 M.E.R. en date du 5 octobre 1966 :

Article premier. — M. Makhouma Guèye, agent technique stagiaire de l'élevage et des industries animales, Mle de solde 35737-I, précédemment en service au centre d'expansion rurale de Maka-Coulibenta est affecté au secteur d'élevage de Linguère en remplacement de M. Oumar Diallo, agent technique stagiaire de l'élevage et des industries animales appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Oumar Diallo, agent technique stagiaire de l'élevage et des industries animales, Mle de solde 35824-H, précédemment en service au centre d'élevage de Linguère est affecté au centre d'expansion rurale de Maka-Coulibenta en remplacement de M. Makhouma Guèye appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — La solde et accessoires de solde des intéressés leur seront mandatés par imputation au chapitre 421 du budget général, article 5.810 en ce qui concerne M. Makhouma Guèye, article 5.830 en ce qui concerne M. Oumar Diallo.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

DECRET n° 67-069 du 19 janvier 1967

autorisant certains fonctionnaires à suivre des stages de formation hors du territoire national

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 60-249 du 13 juillet 1960 portant réorganisation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 fixant les règles applicables en matière de formation et à l'attribution des allocations scolaires et bourses de stages, notamment en ses articles 83 à 103 du chapitre IV;

Vu le procès-verbal de la réunion du 3 août 1966 de la commission technique consultative des stages,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les fonctionnaires dont les noms figurent ci-dessous sont autorisés à suivre, hors du territoire national des stages de formation.

MM. Ibrahima Sarr, contrôleur des P.T.T., pour inspecteur des P.T.T. à l'E. N. S. P. T. T. à Paris (durée : 1 an);
Massina Diao, contrôleur des P.T.T., pour inspecteur des P.T.T. à l'E. N. S. P. T. T. à Paris (durée : 1 an);
Amadou Seydou Dia, contrôleur des P.T.T., pour inspecteur des P.T.T. à l'E. N. S. P. T. T. à Paris (durée : 1 an).

Art. 2. — Ces stagiaires percevront l'indemnité d'équipement sur le budget des stages au taux de 25.000 francs C.F.A.

Art. 3. — Les dépenses afférentes à ces stages seront imputées au chapitre 514, article 7970 du budget de la République du Sénégal.

Art. 4. — Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres et le Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-071 du 19 janvier 1967

portant transformation des bourses scolaires des élèves du cours technique privé A. Provost de Saint-Louis pour l'année 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont transformées, pour l'année scolaire 1966-1967, les bourses dont bénéficiaient les élèves du Cours technique privé A. Provost de Saint-Louis conformément à l'état joint.

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de cent seize mille francs C.F.A. (116.000) est imputable au budget général du Sénégal chapitre 514, article 7960, gestion 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des cadres et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Etat des élèves du cours technique privé A. Provost de Saint-Louis dont les allocations sont transformées pour l'année scolaire 1966-1967.

Iba Guèye, né le 14-1-1949 à Talbakhale, 5°, bourse ancienne 4/7 BE + F, bourse nouvelle 2/7 BE + F;

Abdoul K. Niang, né le 1-1-1951 à Saint-Louis, 3°, bourse ancienne 4/7 BE + F, bourse nouvelle 2/7 BE + F;

Taïbou Thioune, né le 30-11-1950 à Saint-Louis, 5^e, bourse ancienne 3/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Sérigne F. Diouf, né le 1-8-1951 à Saint-Louis, 6^e, bourse ancienne 2/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Malal Bâ, né le 29-9-1947 à Saint-Louis, 5^e, bourse ancienne 2/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Médoune Wade, né le 29-7-1947 à Saint-Louis, 4^e, bourse ancienne 2/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Cheikh T. Sow, né le 31-10-1947 à Rufisque, 3^e, bourse ancienne 2/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Aminata Thiam, née le 13-12-1944 à Saint-Louis, 3^e, bourse ancienne 2/7 BE + F, bourse nouvelle 1/7 BE + F;
 Khady Diallo, 6^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F;
 Yéryba Touré, né le 29-5-1951 à Saint-Louis, 6^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F;
 Diouldé Diallo, né le 3-10-1949 à Saint-Louis, 5^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F;
 Mapathé Sylla, né le 1-4-1948 à Saint-Louis, 4^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F;
 Youssoupha Sarr, né le 7-12-1947 à Saint-Louis, 3^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F;
 Oumar Thiam, né vers 1949 à N'Dombo, 3^e, bourse ancienne 1/7 BE + F, bourse nouvelle F.

DECRET n° 67-075 du 19 janvier 1967

portant transformation des bourses scolaires des élèves du Centre d'enseignement technique féminin de Dakar pour l'année 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont transformées, pour l'année scolaire 1966-1967, les bourses dont bénéficiaient les élèves du Centre d'enseignement technique féminin de Dakar conformément à l'état joint.

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de deux millions huit cent soixante-deux mille francs C.F.A. (2.862.000) est imputable au budget général du Sénégal chapitre 514, article 7960, gestion 1966-1967.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres et le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 19 janvier 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Etat des élèves du Centre d'enseignement technique féminin de Dakar dont les allocations scolaires sont transformées pour l'année scolaire 1966-1967.

Fary Cisé, née le 5-3-1948 à Dakar, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Mariama Cissé, née le 11-9-1948 à Dakar, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Aminata Diagne, née le 27-8-1950 à Dakar, 2^e P.1, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Aïcha Diarra, née le 17-4-1947 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;

Aminata Diop, née le 20-3-1948 à Louga, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Nianga Diop, née le 7-1-1949 à Kelle, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 N'Deye Arame Diouf, née le 25-3-1950 à Diagnel, 1^{re} A.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Fatou Fall, née le 24-10-1948 à M'Borro, 1^{re} T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 N'Deye Ramatoulaye Konaté, née le 14-8-1947 à Saint-Louis, S.F., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 N'Deye Marième Sow, née le 19-9-1950 à Mécliche, 1^{re} A.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 6/7 BE plus F;
 Seynabou Dia, née le 8-4-1949 à Rufisque, 2^e T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aminata Diallo, née le 9-1-1950 à Dakar, 2^e P.3, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Khady Diallo, née le 25-5-1950 à Rufisque, S.F., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Marie Dramé, née le 17-9-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Marième Fall, née le 8-2-1949 à Louga, 1^{re} T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Wakha Fall, née le 24-2-1952 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aminata Faye, née le 6-3-1950 à Saint-Louis, 1^{re} T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Maïmouna Faye, née le 4-7-1948 à Rufisque, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Ouleymatou Pauline Gaye, née le 15-8-1948 à Saint-Louis, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Adama Guèye, née le 19-9-1949 à Dakar, 1^{re} C2, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Mame Sata Guèye, née le 8-4-1949 à Conakry, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 N'Della Lô, née le 12-6-1948 à Dakar, 3^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Arame M'Bengue, née le 4-1-1947 à Rufisque, 3^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Mané Niang, née le 6-10-1947 à Kaolack, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Penda M'Baba N'Diaye, née le 16-9-1949 à Dakar, 2^e P, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Coura Sarr N'Doye, née le 12-6-1949 à Dakar, 2^e P.1, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aïssatou N'Gom, née le 1-3-1949 à Saint-Louis, 1^{re} T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Anna M'Baye, née en 1950 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Mame Condeye Sylla, née en 1947 à Louga, 3^e A.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Coumba N'Goura Sow, née en 1950 à Linguère, 2^e P.2, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Koredia Thiam, née en 1949 à Kaolack, 1^{re} A.M. bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Welette Tall, née le 30-8-1947 à Diourbel, 3^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Fatou Theuw, née le 25-11-1950 à Saint-Louis, 2^e P.2, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aïssatou Top, née en 1950 à Kaolack, 2^e P.2, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 N'Deye Touré, née en 1950 à Diakhao, 2^e P.2, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Méry Wade, née le 20-2-1949 à Dakar, 2^e P.3, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Maty Dieng, née le 18-10-1950 à Dakar, 2^e P.2, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Arame Diop, née le 10-1-1949 à Thiès, S.F., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aminata N'Diaye, née le 26-2-1947 à Bambey, 3^e T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Aminata N'Diaye Fall, née le 7-10-1945 à Rufisque, 3^e T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Madeleine N'Diaye, née le 14-12-1946 à Saint-Louis, 3^e T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;

Yacine N'Diaye, née le 6-2-1949 à Dakar, 1^{re} T.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Fatou Samb, née le 11-12-1947 à Saint-Louis, 2^e C, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Mariama Seck, née le 23-9-1946 à Divo, 3^e C, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Seynabou Sow, née le 20-1-1950 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Gogo Wagne, née le 5-12-1949 à Dakar, 2^e A.M., bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 5/7 BE plus F;
 Nafissatou Camara, née le 7-12-1948 à Dakar, 3^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Diarietou Cissé, née le 19-3-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Mame N'Goye Cissé, née le 26-4-1950 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Marième Cissé, née le 13-8-1950 à Saint-Louis, 2^e P.3, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Oulimata Diack, née le 8-6-1949 à Dakar, 1^{re} T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Arame Diakhatri, née le 3-10-1947 à Dakar, 3^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 N'Deye Coumba Diop, née le 16-5-1948 à Dakar, 3^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Francisca Delgado, née le 5-5-1947 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Diakhaté, née le 5-5-1947 à Saint-Louis, 3^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Maïmouna Diop, née le 1-7-1947 à Bambey, 2^e A.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Aby Faye, née le 19-1-1947 à Rufisque, 3^e A.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Astou Gaye, née le 5-8-1951 à Dakar, 1^{re} T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Aïssatou Gaye, née le 16-1-1948 à Dakar, 2^e A.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Marianne Gonsalves, née le 31-3-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Maïmouna Guèye, née le 5-5-1949 à Rufisque, 1^{re} T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Djenaba Kane, née le 8-6-1950 à Thiès, 2^e P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Bineta Lô, née le 2-5-1949 à Dakar, 2^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Ly, née le 28-5-1950 à Dakar, 2^e P.2, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Massouba Marie Mendy, née le 28-3-1952 à Dakar, 2^e P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Aminata N'Diaye, née le 12-11-1948 à Saint-Louis, S.F., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Khady N'Diaye, née le 14-8-1948 à Dakar, 3^e T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Lala N'Dir, née en 1950 à Meckhe, 1^{re} A.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatime N'Doye, née le 25-3-1950 à Dakar, 1^{re} A.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Maïmouna N'Doye, née le 5-12-1950 à Rufisque, S.F., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Khardiatoul Niang, née le 23-2-1951 à Thiès, 2^e P.3, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Sène, née le 24-12-1950 à Dakar, 2^e P.2, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Awa Sidibé, née le 20-8-1949 à Dakar, 1^{re} T.M., bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Sèye, née le 17-5-1951 à Dakar, 2^e P.2, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Coura Sy, née le 26-6-1950 à Dakar, 2^e P.3, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Fatou Wade, née le 4-10-1948 à Rufisque, 1^{re} C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 4/7 BE plus F;
 Néné Bousso, née le 10-4-1951 à Dakar, 2^e P.3, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Mariama Camara, née le 12-2-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle BE plus F;
 Awa Cissé, née le 12-10-1947 à Rufisque, 3^e C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;

Khardidiatou Date, née le 6-10-1950 à Dakar, 2^e P.1, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Dorothé Diatla, née le 22-7-1946 à M'Bour, 2^e A.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Aïssatou Diop, née le 30-11-1949 à Saint-Louis, 1^{re} C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Awa Guèye, née le 8-9-1950 à Dakar, 2^e P.1, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Rokhaya Guèye, née le 25-3-1950 à Dakar, 1^{re} A.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Honorine Lima, née le 27-2-1950 à Dakar, 2^e A.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Ada N'Diaye, née le 6-1-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Sokhna Sané, née le 24-2-1948 à Dakar, 2^e T.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Tacko Ba, née le 31-8-1951 à Thiès, 1^{re} P.1, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Astou Cissé, née le 15-10-1950 à M'Backé, 1^{re} P.1, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Dior Dieng, née en 1945 à Sakal, 3^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Fatou Fama Dièye, née le 25-10-1947 à Kébémér, 2^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Seynabou Dièye, née le 2-9-1946 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Bineta Dione, née le 21-12-1951 à Ouakam, 1^{re} P, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Diabé Dione, née le 8-6-1946 à Dakar, 3^e C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Thiaba Diop, née le 29-9-1948 à Rufisque, 1^{re} C, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Seynabou Ly, née le 23-12-1946 à Rufisque, 2^e T.M., bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Khardiata Niang Seck, née le 19-10-1951 à Rufisque, 1^{re} P, bourse ancienne 6/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 N'Deye Aminata Seck, née le 2-2-1950 à Thiès, 1^{re} P.1, bourse ancienne 7/7 BE plus F, bourse nouvelle 3/7 BE plus F;
 Malal Coulibaly, née le 6-9-1948 à Dakar, 2^e A.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Aminata Dia, née le 2-12-1951 à Pire, 1^{re} P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Marième Diagne, née le 12-2-1947 à Dakar, 2^e A.M., bourse ancienne 3/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Sokhna Diagne, née le 7-7-1948 à Dakar, 1^{re} C, bourse ancienne 3/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Dieynaba Dieng, née le 3-5-1949 à Dakar, 2^e P, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Selemba Diène, née le 2-4-1946 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Mariama Diop, née en 1951 à M'Bour, 1^{re} P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Bineta Diop, née le 10-7-1946 à Dakar, 3^e C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Soukèye Diop, née le 19-1-1946 à Saint-Louis, 3^e A.M., bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Oumy Faye, née le 7-4-1947 à Dakar, 3^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Coumba Guèye Gaye, née le 18-3-1952 à Dakar, 1^{re} P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Abibatou Guèye, née le 22-11-1950 à Dakar, 1^{re} P.1, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Aminata Guèye, née le 26-4-1951 à Dakar, 1^{re} P.1, bourse ancienne 3/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 N'Deye N'Goné Guèye, née le 11-1-1948 à Dakar, 2^e C, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Yaye Penda Guèye, née le 2-3-1951 à Dakar, 2^e P.2, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Léonie Kabo, née le 2-6-1950 à Ziguinchor, 2^e P.3, bourse ancienne 3/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Yacine M'Boup, née le 15-8-1951 à Dakar, 1^{re} P.1, bourse ancienne 5/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Khady M'Bengue, née le 14-12-1950 à Dakar, 1^{re} P.1, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;
 Fama N'Diaye, née le 10-2-1946 à Dakar, 3^e C, bourse ancienne 4/7 BE plus F, bourse nouvelle 2/7 BE plus F;

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Par arrêté ministériel n° 756 P.R.-M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 19 janvier 1967 :

Article premier. — La commission d'avancement chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1967, dans les personnels des corps groupés des administrateurs civils et inspecteurs du travail, est composée comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Président :

— Le Secrétaire général de la Présidence de la République ou son représentant.

Membres :

- Le représentant du Ministre des Finances;
- Le représentant du Ministre de l'Intérieur;
- Le représentant du Ministre de la Fonction publique.

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL

Premier groupe de grade

Néant

Deuxième groupe de grade

Membre titulaire :

M. Ibrahima Tal, administrateur principal, B.N.D.S., Dakar.

Membre suppléant :

M. Souleymane Sidibé, administrateur principal, Secrétariat général.

Troisième groupe de grade

Membres titulaires :

MM. Amadou Aw, administrateur de 1^{re} classe, direction de l'assistance technique;
Oumar Wélé, administrateur de 1^{re} classe, Ministère des Affaires étrangères.

Membres suppléants :

MM. Coumba N'Doffène Diouf, inspecteur de 1^{re} classe D.T.S.S.;
Cheikhou Faye, administrateur de 1^{re} classe, Cour suprême.

Quatrième groupe de grade

Membres titulaires :

MM. Amadou Ly, administrateur de 1^{re} classe, Ministère des Finances;
Amadou Cléodor Sall, administrateur de 1^{re} classe, R.C.V.

Membres suppléants :

MM. Assane N'Diaye, administrateur de 1^{re} classe, Secrétariat général;
Oumar Ba, inspecteur de 2^e classe, D.T.S.S.

Art. 2. — Les représentants de l'administration doivent obligatoirement être de la hiérarchie A.

Art. 3. — Cette commission se réunira sur convocation de son président à la salle de conférences du Building administratif (rez-de-chaussée).

NEGROLOGIE

Le Ministre de la Fonction publique et du Travail a le regret de faire part des décès de :

M^{me} M'Bodje, née Marie Madeleine Coulbary ex-standardiste auxiliaire (ax. 838), C.C.-A.P. 12374, précédemment en service à l'office des postes et télécommunications, bureau de Kaolack; survenu le 19 décembre 1966.

M. Sadio Diédhiou, ex-manœuvre auxiliaire (ax. 2566), C.C.-A.P. 13574, précédemment en service à l'inspection forestière de Ziguinchor, survenu le 7 décembre 1966.

M. Ibrahima Diallo, ex-garçon de salle auxiliaire (ax. 4581), C.C.-A.P. 15092, précédemment en service au lycée Van Vollenhoven à Dakar, survenu le 23 avril 1966.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 674 M.F.T.F.C. en date du 17 janvier 1967 :

Article unique. — Sont nommés au cabinet du Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres :

Chef de cabinet, M. Lamine Badji, instituteur-adjoint de 4^e classe, précédemment attaché de cabinet, en remplacement de M. Casimir Sambou appelé à d'autres fonctions (Mle de solde 40691-B).

Attaché de cabinet, M. Bakary Sané, secrétaire décisionnaire précédemment en service à l'arrondissement de Sindian, (Mle de solde 19710-B).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTSNOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 14211 M.T.P.U.T.P. en date du 3 octobre 1966 :

Article premier. — Il est attribué à M. Amadou Lamine Diop, ouvrier adjoint 2^e échelon du corps local des Travaux publics, matricule de solde n° 35179-A, en service à la Division Topographique à Dakar, un rappel d'ancienneté de 2 ans 4 mois 28 jours pour services militaires obligatoires.

Art. 2. — Il est constaté l'avancement automatique d'échelon ci-après dans le corps local des ouvriers des Travaux publics :

M. Amadou Lamine Diop, ouvrier adjoint 2^e échelon le 2-2-1964 (R.S.M. : 2 ans 4 mois 28 jours), passe au 3^e échelon le 2-2-1964 (R.S.M. : 4 mois 28 jours), passe au 4^e échelon le 4-9-1965 (R.S.M. : épuisées).

Par décision ministérielle n° 13417 M.T.P.U.T.P. en date du 14 septembre 1966 :

Article premier. — M. Marcel Millet, adjoint technique principal de classe exceptionnelle du corps autonome des travaux publics, actuellement adjoint au chef de l'arrondissement des travaux publics de Thiès, est nommé chef p. i. de la subdivision des bâtiments, en remplacement de M. René Gaillet, ingénieur de 2^e classe du corps autonome des travaux publics, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de passation de service.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 11427 M.F.P.T.-S.P. en date du 8 août 1965 :

Article unique. — Les instituteurs adjoints dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude pédagogique, session 1965, sont intégrés dans le cadre des instituteurs pour compter du 1-1-1966 et reclassés avec effet administratif et financier pour compter de la même date :

- M^{me} Jeanne Diop née Assane, Bassam-Guimba, Mle de solde n° 29929-C, institutrice adjointe de 4^e classe plus 1 an, est intégrée institutrice de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- MM. Amadou Moustapha Bâ, Gendarmerie Dakar, Mle de solde n° 29524-Z, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Seydou Bâ, Cert-Volant F Dakar-Médina, Mle de solde n° 29553-D, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Clément Bassène, M.E.T.F.C., Mle de solde n° 29589-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Abdoul Aziz Beye, Colobane II Dakar-Médina, Mle de solde n° 29600-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Maguette Camara, Champs de Courses, Mle de solde n° 29644-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Ibrahima Abdoulaye Cissé, Balinger-Bignona, Mle de solde n° 26671-G, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Mamadou Coulibaly, Thiare Kaolack I, Mle de solde n° 29711-Z, instituteur adjoint de 4^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 4^e classe;
- N'Diankou Diagne, Colobane III, Mle de solde n° 29778-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Cheikh Diagne, M'Bour E.N.R., Mle de solde n° 30696-C, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Abdoul Diallo, Bassire Bignona, Mle de solde n° 29797-B, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Auguste François Diatta, Colobane III, Mle de solde n° 29842-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Abdoul Aziz Diaw, Colobane I, Mle de solde n° 29846-C, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Mouhamadou Diène, An. M'Bour, Mle de solde n° 29873-C, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans et 3 mois;
- Youssof Diène, Terme Sud, Dakar-Banlieue, Mle de solde n° 29874-B, instituteur adjoint de 3^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 4^e classe plus 2 ans 2 mois;
- Abdoulaye Dieng, Terme Sud, Mle de solde n° 29876-Z, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Salio Dieng, Paille d'Arachide, Mle de solde n° 29902-D, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- Aladji Diéye, Annexe M'Bour, Mle de solde n° 46594-B, instituteur adjoint de 5^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 1 an 1 mois;
- Gado Diop, Malika, Mle de solde n° 29976-A, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Salif Diop, Thiaroye Gare, Mle de solde n° 30017-I, instituteur adjoint de 4^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 4^e classe;
- Sidy Diop, Point E I, Mle de solde n° 30018-J, instituteur adjoint de 6^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe;
- Souleymane Djigo Diop, Dakar Clémenceau, Mle de solde n° 30023-D, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Moussa Diouck, Yène Kao Rufisque, Mle de solde n° 30075-A, instituteur adjoint de 3^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 4^e classe plus 2 ans 2 mois;

- MM. Damieu Diouf, I.P. Bignona, Mle de solde n° 30035-P, instituteur de 5^e classe plus 4 ans, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Abdoulaye Fall, Libération, Mle de solde n° 30106-J, instituteur adjoint de 5^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 1 an 1 mois;
- Matheux Fall, Thiès Camp des Gardes, Mle de solde n° 30142-C, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Gana Faye, Cité Radio Rufisque, Mle de solde n° 30189-E, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- M'Baye Gaye, Médina B, Mle de solde n° 30228-K, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- M^{me} Oury Guèye, Médina Filles I, Mle de solde n° 29841-C, institutrice adjointe de 4^e classe plus 3 ans, est intégrée institutrice de 4^e classe;
- M^{me} Rokhaya Cissé née Guèye, Médina Filles I, Mle de solde n° 43121-A, institutrice adjointe de 4^e classe plus 1 an, est intégrée institutrice de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- M^{me} Rosalie Antchouey née Kane, Bop, Mle de solde n° 29504-B, institutrice adjointe de 4^e classe plus 1 an, est intégrée institutrice de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- MM. Isidore Kantoussan, Thiès Château d'Eau, Mle de solde n° 30351-B, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Alberi Massard, Bassam-Coumba, Mle de solde n° 30439-M, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Papa Momar M'Bäcké, Libération, Mle de solde 30442-E, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- Abdou M'Boup, Saint-Louis Nord, Mle de solde 34498-F, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
- Mouhamadou Moustapha M'Baye, Louga Santhiaba, Mle de solde 30464-E, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- M^{me} Rokhaya N'Diaye, née M'Bodj, I.P. Grand-Dakar, Mle de solde 30495-C, institutrice adjointe de 4^e classe plus 1 an, est intégrée institutrice de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
- MM. Birama N'Diaye, Libération, Mle de solde 30571-D, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- Birame N'Diaye, Kaolack Gambetta, Mle de solde 30572-C, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- Birama N'Diaye, Fatick N'Douck, Mle de solde 30570-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Cheikh Latrand N'Diaye, M'Badatte Kaolack II, Mle de solde 30580-Z, instituteur adjoint de 3^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 4^e classe plus 1 an 5 mois;
- Dame N'Diaye, stagiaire ASATAOM, Paris, instituteur adjoint de 4^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 4^e classe;
- Idrissa N'Diaye, Thiès Château d'Eau, Mle de solde 30601-J, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Ibou N'Diaye, Segré-Kaffrine, Mle de solde 30596-E, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- Leyti N'Diaye, Baba Garage, Mle de solde 30605-N, instituteur de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
- Yaya Moustapha N'Diaye, Saint-Louis Duval Garçons, Mle de solde 31669-L, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
- Abdoulaye N'Doye, Dip-Kaolack I, Mle de solde 46342-A, instituteur adjoint de 1^{re} classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 2^e classe;
- Banda N'Gom, Yoff-Village, Mle de solde 30706-P, instituteur adjoint de 6^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 6^e classe plus 2 ans 2 mois;
- Baidy Niang, C.C. Pikine X, Mle de solde 44003-C, instituteur adjoint de 4^e classe, est intégré instituteur de 5^e classe plus 1 an 10 mois;
- Daouda Mamadou Sall, Tattaguine, Mle de solde 30801-L, instituteur adjoint de 3^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 4^e classe plus 2 ans 2 mois;

MM. Demba Sall, Thiès-M'Bambara G., Mle de solde 30803-N, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 2 mois;
 Ibra Maguëye Sall, Dahra, Mle de solde 30808-S, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 2 mois;
 Mailé Sall, Dakar Thiong, Mle de solde 30812-L, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
 Mour Sall, Sénéfobougou Saint-Louis, Mle de solde 30814-N, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 2 mois;
 Mamadou Samb, Dakar Faidherbe, Mle de solde 30835-M, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 2 mois;
 Daouda Seck, CC. Diourbel, Mle de solde 30895-G, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
 Abdoulaye Sow, Rufisque Mar Seck, Mle de solde 30985-I, instituteur adjoint de 4^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 3 ans 3 mois;
 Abdoulaye Sy, Gandon Saint-Louis, Mle de solde 45673-A, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
 Papa Aly Sy, Fatick N'Douck, Mle de solde 31004-F, instituteur adjoint de 5^e classe plus 3 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 1 an 1 mois;
 Amadou dit Doudou Sylla, Reubeuss Dakar, Mle de solde 44618-M, instituteur adjoint de 4^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 5^e classe plus 2 ans 6 mois;
 Amadou Thioune, Saint-Louis Duval Garçons, Mle de solde 31081-E, instituteur adjoint de 5^e classe plus 1 an, est intégré instituteur de 6^e classe plus 3 ans 7 mois;
 Alboury Touré, Kaolack N'Dangane Filles, Mle de solde 31100-C, instituteur adjoint de 5^e classe plus 2 ans, est intégré instituteur de 5^e classe plus 4 mois;
Mme. Jeanne Moulod, née Wade, Dakar Point E II, Mle de solde 30515-I, institutrice adjointe de 5^e classe plus 1 an, est intégrée institutrice de 6^e classe plus 3 ans 7 mois.

Par arrêté ministériel n° 12484 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G. 2-D en date du 30 août 1966 :

Article premier. — Les contrôleurs ci-après, admis au concours professionnel d'inspecteurs et ayant subi avec succès le stage de formation professionnelle, sont nommés dans le corps des inspecteurs des postes et télécommunications en vertu de l'article 91 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963, pour compter du 26 octobre 1965 :

MM. Amadou Abdoul Dia, Comptabilité téléphone, contrôleur principal 1^{er} échelon, indice 1551, est nommé inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon, indice 1573;
 Alioune Badara Fall, C.C.A.A., contrôleur de 2^e classe 4^e échelon, indice 1128, est nommé inspecteur de 4^e classe 1^{er} échelon, indice 1441;
 Mamadou Bassirou Tal, Comptabilité téléphone, contrôleur de 1^{er} classe 2^e échelon, indice 1359, est nommé inspecteur de 4^e classe 2^e échelon, indice 1434;
 Alpha Thiam, Poste aérienne, contrôleur de 1^{er} classe 1^{er} échelon, indice 1243, est nommé inspecteur de 4^e classe 2^e échelon, indice 1434;
 Oumar Abbas Wane, Dakar Médina, contrôleur de 1^{er} classe 1^{er} échelon, indice 1243, est nommé inspecteur de 4^e classe 2^e échelon, indice 1434.

Art. 2. — Les contrôleurs des I.E.M. ci-après, admis au concours professionnel des travaux et ayant subi avec succès le stage de formation professionnelle sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux en vertu de l'article n° 18 du décret n° 63-453 M.F.P.T. du 4 juillet 1963 pour compter du 2-11-1964.

MM. Mamadou Cissé, C.R. Yeumbeul, contrôleur des I.E.M. de 2^e classe 4^e échelon, indice 1128, est intégré ingénieur des travaux de 4^e classe 1^{er} échelon, indice 1141;
 Doudou Diallo, C.E. Rufisque, contrôleur des I.E.M. de 1^{er} classe 1^{er} échelon, indice 1243, est intégré ingénieur des travaux de 4^e classe 2^e échelon, indice 1434;
 Assane Guëye, Kaolack Secteur, contrôleur des I.E.M. de 2^e classe 3^e échelon, indice 1032, est intégré ingénieur des travaux de 4^e classe 1^{er} échelon, indice 1141.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter des dates ci-dessus indiquées tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Par arrêté ministériel n° 12633 M.T.P.U.T.-P. en date du 2 septembre 1966 :

Article unique. — M. Mama Diéry Sène, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps local des Travaux publics, Mle de solde 34970-A, en service à l'arrondissement des Travaux publics du Fleuve (Subdivision des bâtiments) à Saint-Louis, atteint par la limite d'âge de 55 ans qui lui est applicable le 19 juillet 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Par arrêté ministériel n° 12634 M.T.P.U.T.-P. en date du 2 septembre 1966 :

Article unique. — M. Adama M'Baye, ouvrier principal 3^e échelon du corps local des Travaux publics, Mle de solde 38127-A, en service à la préfecture de Thiès, atteint par la limite d'âge de 60 ans qui lui est applicable le 2 février 1967, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1967.

Par arrêté ministériel n° 12635 M.T.P.U.T.-P. en date du 2 septembre 1966 :

Article unique. — M. Toumané Sidibé, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps local des Travaux publics, Mle de solde 40851-M en service à la préfecture du département de Dagana (arrondissement de Rao), atteint par la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Par arrêté ministériel n° 12636 M.T.P.U.T.-P. en date du 2 septembre 1966 :

Article unique. — M. Abdoulaye Jupiter N'Diaye, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps local des Travaux publics, Mle de solde 34841-D, en service à l'arrondissement des Travaux publics du Fleuve à Saint-Louis, atteint par la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 20 août 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Par arrêté ministériel n° 12637 M.T.P.U.T.-P. en date du 2 septembre 1966 :

Article unique. — M. Abdourahmane N'Diaye, surveillant de 1^{er} classe 3^e échelon du corps supérieur des Travaux publics, Mle de solde 36074, en service à la Région du Cap-Vert à Dakar, atteint par la limite d'âge de 58 ans qui lui est applicable le 31 décembre 1966, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Par arrêté ministériel n° 12704 M.E.N.-P.-I en date du 5 septembre 1966 :

Article premier. — M. Farba Diouf Mle de solde 46439-H, ayant obtenu la moyenne de 7/20 aux épreuves du B.E.P.C., est intégré dans le cadre des moniteurs en qualité de moniteur adjoint stagiaire, pour compter du 24 octobre 1961, date de sa prise de service.

Art. 2. — Farba Diouf moniteur adjoint stagiaire (indice 372 nouveau) est affecté à Fumela en qualité d'adjoint pour compter de la date indiquée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Farba Diouf, moniteur adjoint stagiaire actuellement en service à N'Gayokhème (département de Fatick) titulaire du C.A.M. session de 1963, est titularisé dans son emploi et nommé moniteur adjoint de 6^e classe (indice 385) pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Par arrêté ministériel n° 12708 M.E.N.-P.-I en date du 5 septembre 1966 :

Article premier. — M. Papa Makayré N'Diaye, Mle de solde 45925-K, titulaire du B.E.P.C., est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, pour compter du 8 janvier 1963, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Papa Makayré N'Diaye, instituteur-adjoint stagiaire (indice 560) est mis à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire de Tambacounda, pour compter de la date indiquée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — M. Papa Makayré N'Diaye, instituteur-adjoint stagiaire, titulaire du C.E.A.P. session de 1964, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur-adjoint de 6^e classe (indice 610) pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté ministériel n° 12174 M.E.N.-P.1 en date du 5 septembre 1966 :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 18484 M.E.N.-P.1 du 16 décembre 1965 portant intégration dans le cadre des instituteurs-adjoints est modifié comme suit en ce qui concerne M. Babacar Touré, Mle de solde 34028-L.

Au lieu de :

Article premier. — Les moniteurs temporaires, rémunérés par référence à des moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C. session de juin 1965, sont intégrés dans le cadre des instituteurs-adjoints en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires à compter du 30 juin 1965 conformément au tableau ci-après :

M. Babacar Touré, Diouroup (Fatick).

Lire :

Article premier. — Les moniteurs temporaires, rémunérés par référence à des moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C. session de juillet 1964, sont intégrés dans le cadre des instituteurs-adjoints en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires à compter du 3 juillet 1964 conformément au tableau ci-après :

M. Babacar Touré, Mle de solde 43528-L, Diouroup (Fatick).

Par arrêté ministériel n° 12715 M.E.N.-P.1 en date du 5 septembre 1966 :

Article unique. — M. Boubacar Sakhô, moniteur temporaire rémunéré par référence à un moniteur auxiliaire, échelle V échelon 2 (44 heures), en service à Ololdou (Bakel), ayant obtenu la moyenne 7/20 au B.E.P.C. session de juin 1964, est intégré dans le cadre des moniteurs, en qualité de moniteur stagiaire à compter du 30 juin 1964.

Par arrêté ministériel n° 12716 M.E.N.-P.1 en date du 5 septembre 1966 :

Article unique. — Est inscrit au tableau d'avancement au 1^{er} janvier 1965, pour la classe ci-après :

Instituteur de 2^e classe

M. Ibrahima Cissé Ben Mady, Ministère du Plan, pour compter du 1-1-1962 (choix).

Par arrêté ministériel n° 12717 M.E.N.-P.1 en date du 5 septembre 1966 :

Article unique. — Est promu, à compter du 1^{er} janvier 1965 :

Instituteur de 2^e classe

M. Ibrahima Cissé Ben Mady, Ministère du Plan pour compter du 1-1-1962 (choix).

Par arrêté ministériel n° 12735 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 5 septembre 1966 :

Article unique. — Est constaté pour compter des dates ci-après, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté, le passage d'échelons de M. Insa Fall, adjoint technique principal 1^{er} échelon d'imprimerie, Mle n° 11759, en service à Rufisque :

— Adjoint technique principal 1^{er} échelon, pour compter du 1-1-1962 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 2^e échelon, pour compter du 1-1-1964 (A.C. et R.S.M. : néant), passe au 3^e échelon, pour compter du 1-1-1966 (A.C. et R.S.M. : néant).

Par arrêté ministériel n° 12874 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 6 septembre 1966 :

Article premier. — M. Amadou Aly Diop, agent breveté de 2^e classe 3^e échelon des douanes, Mle de solde n° 29338, en congé de longue durée depuis le 22 juillet 1965, reconnu apte à reprendre son service (à l'exclusion durant six mois des travaux nocturnes ou physiquement trop pénibles), suivant attestation en date du 28 juillet 1966, du médecin-chef du centre phthisiologie de Dakar, est autorisé à reprendre son service et remis à la disposition du directeur des douanes.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 13091 M.F.P.T.-D.F.P.-6 B. en date du 8 septembre 1966 :

Article unique. — M. Hamady Dia, agent de service principal de C.E. (Mle de solde 11454, en service au lycée des Jeunes filles Ameth Fall à Saint-Louis, qui a atteint la limite d'âge de 57 ans, qui lui est applicable le 31 décembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté ministériel n° 13102 M.F.P.T.-D.F.P. en date du 8 septembre 1966 :

Article unique. — Les agents de constatation des douanes ci-dessous désignés :

MM. Amadou Bécaye Seck;

Ousmane Djiba,

admis au concours professionnel d'accès dans le corps des contrôleurs des douanes suivront à compter du 1^{er} mars 1966 le cycle de formation professionnelle prévu par l'article 22 du décret n° 64-590 du 30 juillet 1964 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des douanes.

Durant le cycle de formation professionnelle, les intéressés continueront d'être rémunérés selon leur indice de grade dans le corps des agents de constatation.

Toutefois, si cet indice est inférieur à l'indice de contrôleur stagiaire, ils bénéficieront, à titre personnel de ce dernier indice, pendant la durée du cycle de formation professionnelle prévu à l'article 22.

Par arrêté ministériel n° 13108 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 8 septembre 1966 :

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté n° 11726 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. du 3 août 1965, portant réintégration de M. Amadou Diop Djimboth, commis expéditionnaire adjoint 2^e échelon, en service à la préfecture de Kaolack, sont complétées ainsi qu'il suit :

Après :

Article 2. — M. Amadou Diop Djimboth, commis expéditionnaire adjoint 2^e échelon (indice local 436), est maintenu en service à son actuel poste d'affectation (préfecture de Kaolack),

Ajouter :

Paragraphe 2. — M. Amadou Diop Djimboth conservera à titre personnel une indemnité différentielle entre la solde de commis décisionnaire principal 3^e échelon (indice 727) et celle de commis expéditionnaire adjoint 2^e échelon (indice 436), jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ou toute autre cause, il atteigne une solde égale ou supérieure.

(Le reste sans changement.)

Par arrêté ministériel n° 13202 M.E.N.-P.1 en date du 9 septembre 1966 :

Article unique. — L'article premier de l'arrêté n° 16557 M.E.N.-P.1 du 9 novembre 1965 portant intégration dans le cadre des instituteurs-adjoints est modifié comme suit en ce qui concerne M. Iba M'Baye Wade, Mle de solde n° 32509-O :

Au lieu de :

Article unique. — Les moniteurs temporaires, rémunérés par référence à des moniteurs auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C. session de juin 1965, sont intégrés dans le cadre des instituteurs-adjoints en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires à compter du 1^{er} juillet 1965, conformément au tableau ci-après :